

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-75

Objet : DM n°4 – Budget Principal

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Cañtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-75

Objet : DM n°4 – Budget Principal

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

BUDGET GENERAL			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21318	-304 239,13 €	2031	-747 131 €
21328	-183 983,87 €	2032	-23 860 €
215738	-304 381 €	2033	-21 613 €
041 21318	198 387,06 €	041 2031	848 134,92 €
041 21328	705 307,68 €	041 2032	103 786,01 €
041 215738	76 553,63 €	041 20233	28 327,44 €
	187 644,37 €		187 644,37 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-76

Objet : DM n°5 – Budget Annexe Assainissement

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-76

Objet : DM n°5 – Budget Annexe Assainissement

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21532	-375 442.50 €	2031	-326 886 €
041 21532	433 352,07 €	2032	-13 096 €
16-1641	5 300€	2033	-31 520 €
2313-2017010 STEP OLMETO	-3 700€	041 2023	389 023,53 €
2020003 EXT BARACCI	51 000€	041 2032	12 808,09 €
040-1391111	7 163.73€	041 2033	31 520,45 €
		040-4817	48 659.50€
		023	7 163,73
TOTAL	117 673.3€	TOTAL	117 673.3€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
021	7 163,73	74-741 SUB	7 163.73€
TOTAL	7 163,73	TOTAL	7 163,73

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Nombre de vote pour : 27
 Nombre de vote contre : 0

27 DEC. 2024

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

~~Signé~~ François LEANDRI



27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-77

Objet : DM n°5 – Budget Annexe Eau

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-78

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

27 DEC. 2024

Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Cañucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-78

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023

Le Président rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activités au Maire de chaque commune.

Le Maire devra en faire communication en Conseil Municipal en séance publique.

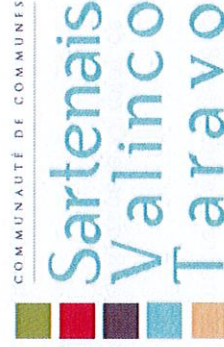
**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités(ci-joint) pour l'année 2023 qui sera transmis aux communes membres.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

RAPPORT D'ACTIVITE 2023





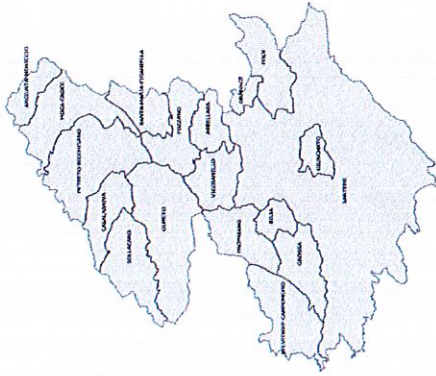
La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, EPCI à fiscalité propre composé de 18 communes, s'inscrit comme le point de jonction entre l'aire urbaine ajaccienne et l'extrême-sud.

Espace à dominante rurale, organisé autour de quatre vallées (Taravo, Baracci, Rizzanese, Ortolo), ce territoire concentre près de 12 000 habitants et se caractérise par :

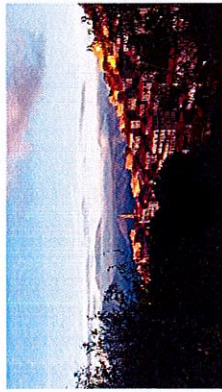
Une faible densité de population : (22,8 hab/km² - 39 hab/km² au niveau régional).

- Une population vieillissante (28%)
- Une forte représentation des résidences secondaires
- Un maillage articulé autour de quatre centralités (à l'échelle de l'armature urbaine insulaire : Propriano et Sartène qualifiées de pôles urbains, Olmeto et Petreto-Bicchisano qualifiées de pôles urbains de proximité) concentrant plus de 70% de la population et près de 80% de l'activité économique et/ou de services.
- Des dynamiques économiques reposant sur les secteurs de la construction et des services liés notamment à l'activité et l'attractivité touristique.

Un taux de pauvreté (évalué à 21,5%) largement supérieur aux moyennes nationales (8,1%) et régionales (18,3%).

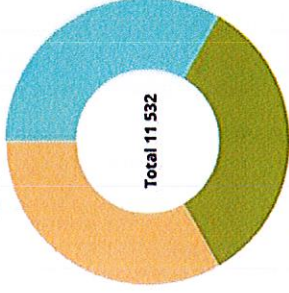


0 4 8 12 km



CC du Sartenais Valinco Taravo

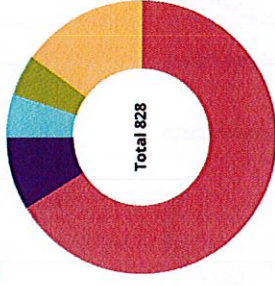
- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants



CC du Sartenais Valinco Taravo

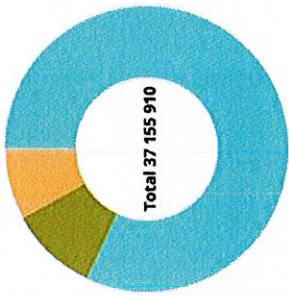
- Agriculture, sylviculture et pêche
- Industrie
- Construction

- Commerces, transports et services
- Administration publique, enseignement, santé e...



France Métropolitaine

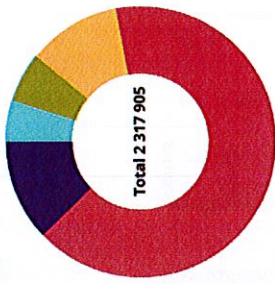
- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants



France Métropolitaine

- Agriculture, sylviculture et pêche
- Industrie
- Construction

- Commerces, transports et services
- Administration publique, enseignement, santé e...



Compétences obligatoires

- Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- *Sont d'intérêt communautaire, l'élaboration, la révision et la modification d'un SCOT, et l'élaboration, la révision, la modification ainsi que la mise en œuvre d'une charte d'aménagement de l'espace rural.*
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- *En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire, l'élaboration d'un schéma de développement du commerce.*
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'articles L.211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Compétences facultatives

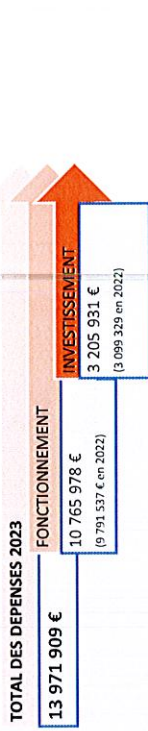
- Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- *Est d'intérêt communautaire, la gestion des espaces naturels remarquables protégés à titre réglementaire.*
- **Politique du logement et du cadre de vie.**
- *Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'outils d'étude et de programmation concernant l'amélioration de l'habitat pour les communes dont la population ne dépasse pas 2000 habitants.*
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- *Est d'intérêt communautaire : la signature de contrat de partenariat avec les organismes sociaux permettant d'assurer une vision d'ensemble des différents besoins et de porter une réflexion sur les actions à engager, ces dernières ne relevant du champ intercommunal.*

Autres compétences facultatives

- Mobilité, organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- *Ne sont pas d'intérêt communautaire les opérations et/ou actions sous maîtrise d'ouvrage communale initiées, débutées et/ou en cours au 1^{er} juillet 2021.*

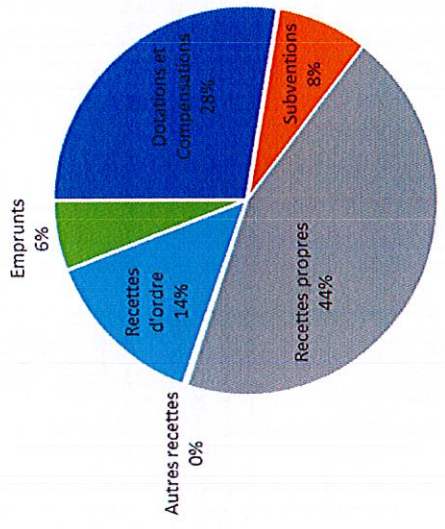
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2023					NOMBRE DE REUNION	TAUX DE PRESENCE
	6 janvier	14 mars	12 avril	23 juin	7 novembre		
ALARIS Nicolas				1	1	2	40%
ANDREANI Marie-Ange	1	1	1	1	1	5	100%
BARCELO Angelika	1					1	20%
BARTOLI Jean-Jacques	1	1	1		1	4	80%
BARTOLI Paul-Marie	1	1	1	1	1	5	100%
CAITUCOLI Paul Joseph					1	1	20%
CARRIERE Marie Antoinette	1	1	1	1	1	5	100%
CIANFARANI Pierre	1	1	1	1	1	0	0%
CORTI Jacques						3	60%
COSTANZO Mathias	1	1	1			2	40%
DUVAL Danielle	1	1	1			5	100%
ETTORI Ghislaine	1	1	1	1	1	2	40%
FAGGIANI Alain	1	1	1	1	1	2	40%
GIACACCI Michel	1	1	1	1	1	5	100%
ISTRIA Mirielle	1	1	1	1	1	4	80%
ISTRIA Patrice	1	1	1	1		0	0%
LARI Ange						5	100%
LEANDRI Ange-François	1	1	1	1	1	4	80%
LEANDRI Jean Yves	1	1	1	1		0	0%
LUCIANI Jean Pierre						5	100%
MAZZONE Jean Bernard	1	1	1	1	1	5	100%
MICHELETTI Vincent	1	1	1	1	1	4	80%
MONDOLONI Jeannine	1	1	1	1	1	0	0%
MONDOLONI Marie Pierre	1	1	1	1	1	4	80%
MONDOLONI Marie-Liliane	1	1	1	1	1	4	80%
MOZZI/CONACCI José Pierre	1	1	1	1	1	5	100%
NICOLAI Jacques	1	1	1	1	1	0	0%
NICOLAI PIETRI Paule						5	100%
OLLANDINI Jean-Baptiste	1	1	1	1	1	4	80%
PAOLINI François	1	1	1	1	1	4	80%
PERENEY Jean	1	1	1	1	1	4	80%
PIANELLI-CASANOVA Angélique	1	1	1	1	1	4	80%
PUCCI Joseph	1	1	1	1	1	0	0%
PUTHOD-HONORE Myriam						0	0%
QUILICHINI Pascal						0	0%
QUILICHINI Paul	1					1	20%
ROCCA Antoine	1	1				2	40%
SCANAVINO François-Joseph						0	0%
TABERNER Elisabeth	1	1	1	1		4	80%
TOLINI Jean Pierre	1	1	1	1	1	4	80%
TRAMONI Michel	1	1	1	1	1	3	60%

<p>60 délibérations ont été adoptées par le Conseil communautaire au cours de 5 sessions.</p> <p><u>13 JANVIER 2023</u> N°2023-01 : Tarification du service assainissement pour les communes de Propriano, Sartène, Viggianello, Olmeto et Belvédère-Campomoro, hameau de Campomoro. N°2023-02 : Convention de facturation – Autorisation donnée au Président de signer la convention. N°2023-03 : Service public de l'assainissement collectif / Règlement de service. N°2023-04 : Autorisation donnée au Président de signer des contrats liés au transfert de l'activité du service public d'assainissement collectif. N°2023-05 : Transfert de personnel de droit privé suite à une reprise d'activité gérée en service public par un établissement public. N°2023-06 : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux suite à une reprise d'activité gérée en service public par un établissement public. N°2023-07 : Création de deux emplois non permanents. N°2023-08 : Fonctionnement des astreintes. N°2023-09 : Prime de transport, Actualisation. N°2023-10 : Avancement de grade de deux adjoints techniques. N°2023-11 : Avancement de grade d'un adjoint technique. N°2023-12 : Avancement de grade d'un adjoint administratif.</p> <p><u>21 MARS 2023</u> N°2023-13 : Tarification du service Assainissement – Traitement des matières de vidanges. N°2023-14 : Service public de distribution de l'eau potable – Règlement de service. N°2023-15 : Création d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune d'Arbellara, lot n°3 STEP/ Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un avenant. N°2023-16 : Eau potable, Surtaxe. N°2023-17 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). N°2023-18 : Actualisation du tarif en matière d'assainissement collectif. N°2023-19 : Emploi saisonnier. N°2023-20 : Rapport d'Orientations Budgétaires (2023) – Budget principal et budget annexes. N°2023-21 : Désignation des représentants auprès de la Chambre des Territoires.</p> <p><u>12 AVRIL 2023</u> N°2023-22 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget PRINCIPAL. N°2023-23 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe de l'Eau. N°2023-24 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe de l'Assainissement. N°2023-25 : Budget général / Compte Administratif 2022. N°2023-26 : Budget Annexe « EAU » / Compte Administratif 2022. N°2023-27 : Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » / Compte Administratif 2022. N°2023-28 : Affectation du résultat - Budget PRINCIPAL 2022. N°2023-29 : Affectation du résultat – Budget annexe EAU 2022. N°2023-30 : Affectation du résultat – Budget annexe ASSAINISSEMENT 2022. N°2023-31 : Détermination des taux de fiscalité. N°2023-32 : Budget primitif 2023 N°2023-33 : Budget primitif EAU 2023.</p>	<p><u>12 AVRIL 2023 (SUITE)</u> N°2023-34 : Budget primitif ASSAINISSEMENT 2023. N°2023-35 : Convention SIS N°2023-36 : Détermination du taux de la TH additionnelle.</p> <p><u>23 JUIN 2023</u> N°2023-37 : Marché de travaux de rénovation du réseau AEP, RT Vigna Maio- Autorisation donnée au Président concernant la signature du marché. N°2023-38 : Marché de travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement et création de branchement au réseau d'assainissement collectif – Lots 1 et 2 - Autorisation donnée au Président concernant la signature du marché. N°2023-39 : Marché de services – Prestations de curage - Autorisation donnée au Président concernant la signature du marché. N°2023-40 : Rapport annuel du délégué – Contrat d'affermage en matière d'assainissement avec KYRNOLIA. N°2023-41 : Rapport annuel du délégué – Contrat d'affermage AEP avec KYRNOLIA. N°2023-42 : Marché de suivi et d'animation de l'OPAH lot 1 & 3 - Autorisation donnée au Président concernant la signature du marché. N°2023-43 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. N°2023-44 : Autorisation donnée au Président de signer un contrat au titre l'article L332-8, alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique. N°2023-45 : Budget Général – DM1. N°2023-46 : Budget Assainissement – DM1. N°2023-47 : Budget EAU – DM1. N°2023-48 : Ligne de trésorerie.</p> <p><u>7 NOVEMBRE 2023</u> N°2023-49 : Réseaux de transfert des eaux usées de Baracci – Lot 1 – Avenant 1. N°2023-50 : Réseaux de transfert des eaux usées de Baracci – Lot 2 – Avenant 1. N°2023-51 : Convention de dépotage. N°2023-52 : Marché de suivi et d'animation de l'OPAH - lot 2 - Autorisation donnée au Président concernant la signature du marché. N°2023-53 : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'une convention OPAH. N°2023-54 : Pépinière – Création d'un emploi. N°2023-55 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. N°2023-56 : Budget Général – DM2. N°2023-57 : Budget Assainissement – DM2. N°2023-58 : Budget EAU – DM2. N°2023-59 : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de prêt. N°2023-60 : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de prêt.</p>
--	--

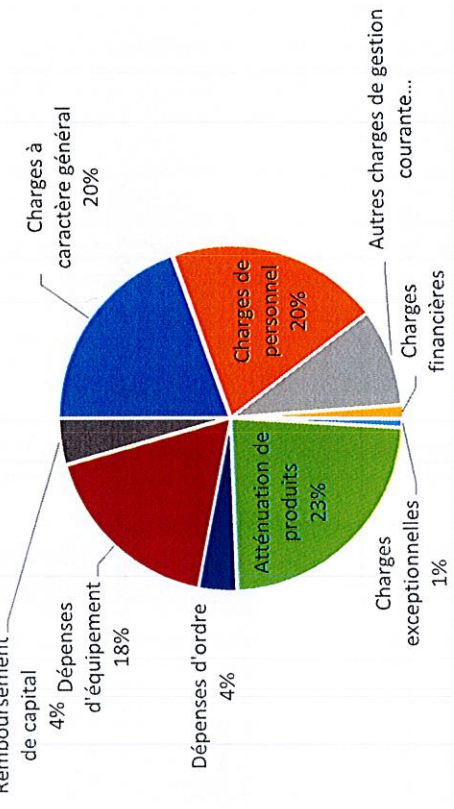


Résultats annuels et résultats consolidés

STRUCTURE DES RECETTES

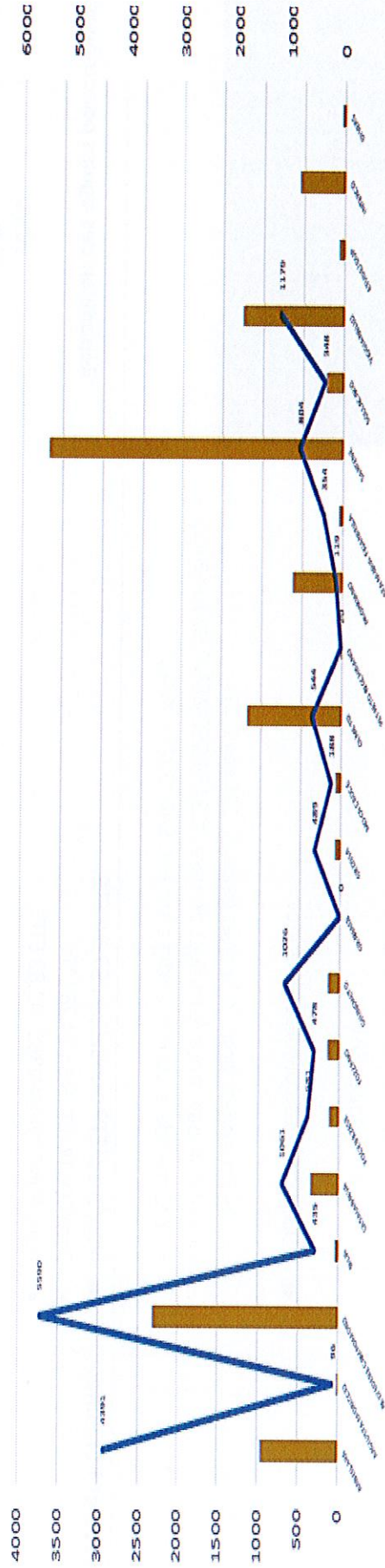
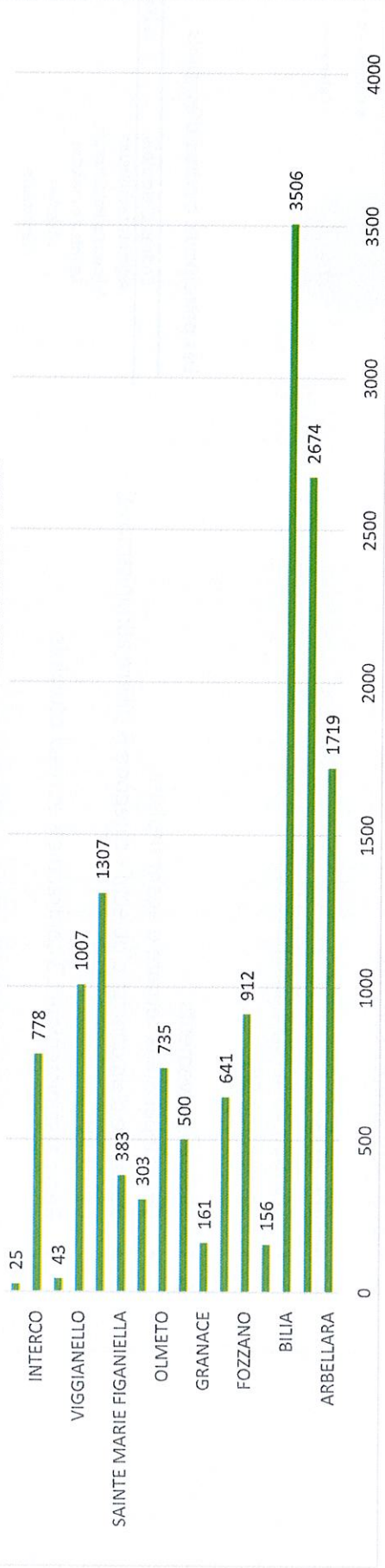


STRUCTURE DES DEPENSES



LES FINANCES – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

INVESTISSEMENT AEP & EU EN € PAR HABITANT DE 2006 A 2016



ENCAOUT DE LA DETTE
(en milliers d'euros, tous budgets confondus)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	8 863	13 036	10 355	9 552	7 764	7 146	6 501

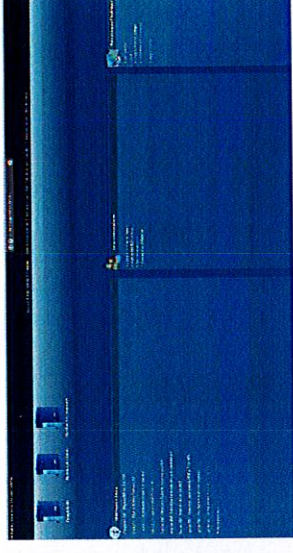
La Comptabilité

3 budgets :

- ⇒ Budget général
- ⇒ Deux budgets annexes :
 - Budget ASSAINISSEMENT
 - Budget EAU

3 987 écritures comptables dont :

- => 2397 mandats pour le budget général (2253 en 2022).
- => 478 mandats pour le budget annexe ASSAINISSEMENT (320 en 2022).
- => 172 mandats pour le budget annexe EAU (342 en 2022).



Les ressources humaines

Nombre d'ETP annualisé : 57,14 ETP.

- Dont CONTRACTUELS : 14,26 ETP.
- Dont FONCTIONNAIRES : 42,88 ETP.

Près de 419 arrêtés/contrats.

Actions 2023 :

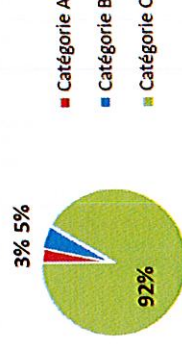
- Création de la régie assainissement.
- Convention SIS

Principaux mouvements :

- Deux départs à la retraite d'agent titulaire.
- Signature d'un contrat d'objectif - catégorie B (filière administrative) – OPAH-RU.
- Régie assainissement : 3 contractuels et deux titulaires.

Taux d'absentéisme : 7,56% (9,6% en moyenne).

➡ Répartition des agents par catégorie



➡ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	73%
Adjointes administratifs	14%
Agents de maîtrise	5%
Attachés	3%
Rédacteurs	3%

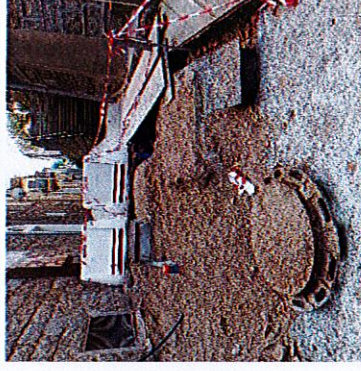
Administration / Foncier

- Contrôle de la CRC sur la période 2018/2022.
- Nouveaux locaux "Espace réunion/Pôle technique".
- Achat d'un terrain à Granace.
- Achat d'un terrain à Argiusta-Moriccio.



Eau potable

- Mise à jour du Diagnostic et du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable d'une partie du territoire intercommunale.
- Marché de rénovation du réseau de Vigna Maio - Olmeto.
- Marché de rénovation du réseau de Mancinu - Propriano.
- Marché de réhabilitation du réservoir Pianelli, commune d'Olmeto.
- Marché de rénovation du réseau AEP de Fozzano.
- Marché de rénovation de réseaux dans le cadre de requalification urbaine.
- Poursuite des travaux sur le secteur de Sartène. (Lycée, Sta Barbara, Scoppiccia).



Assainissement

- Reprise en régie de la totalité du service.
- STEP d'Arbellara.
- Nouvelle casse de l'émissaire de Capu Laurosu.
- Création réseau EU - Rizzanese à Sartène.
- Rénovation réseau EU - AMre e Piana à Propriano.
- Reprise réseau EU à Santa Maria Figaniella.
- Création réseau EU - secteur du Tipponu à Foce.
- Poursuite des travaux sur le secteur de Baracci

Développement

- Signature de la convention OPAH-RU.
- Marché de construction d'un point d'information touristique à Olmeto.



Déchets

- Achat de véhicules VL pour la collecte des encombrants.
- Poursuite du déploiement du PAP.



LA GESTION DES DECHETS

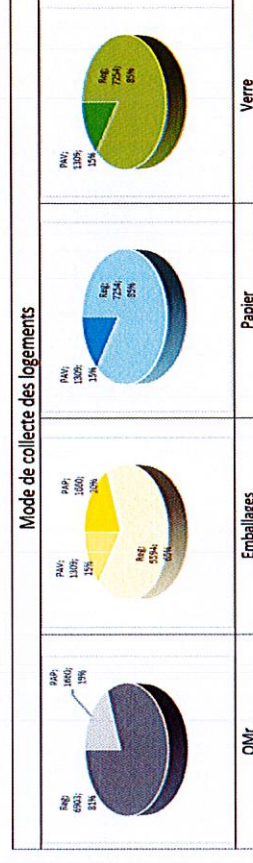
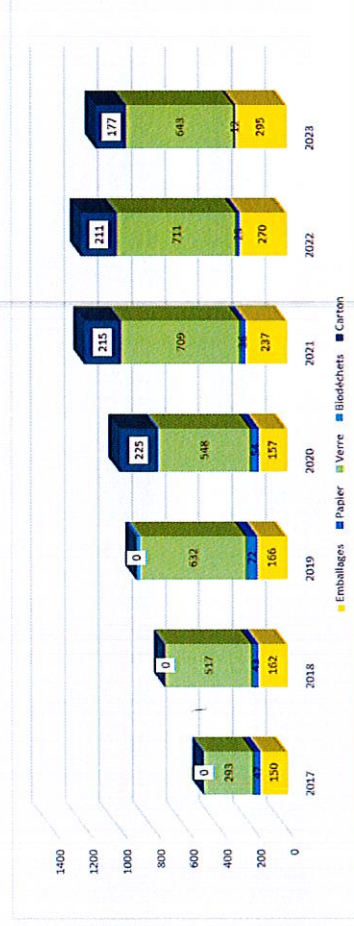
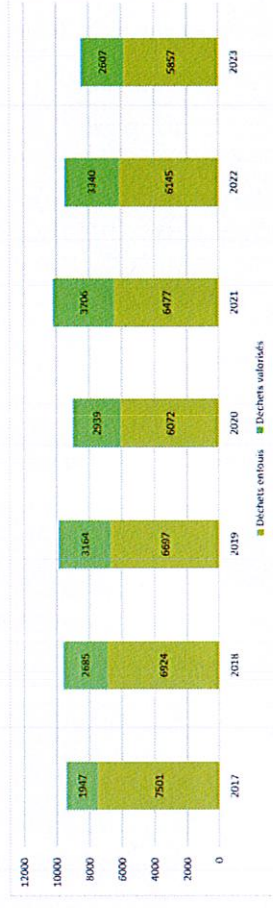
L'année 2023 a été marquée par :

- La poursuite de la mise en place de la collecte en porte à porte.
- Le renouvellement de la flotte de véhicules légers pour la collecte des encombrants (réception des véhicules).



Les éléments clefs du service (source « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ») :

- Coût du service : 3 675 000 € (3 673 000 € en 2022).
- Coût à la tonne : 102 € (103 € en 2022).
- Financement sur budget général dont 70% proviennent des recettes dédiées (TEOM, redevances et reversements SYVADEC).
- Les taux de TEOM s'échelonnent entre 7% et 18%.
- Taux de valorisation des déchets : 30,80 % (35,80% en 2020). Pour mémo l'objectif de la LTE est de 60% en 2025.
- Mode de gestion : Régie.
- Prestations de service : collecte CHR – Collecte des bornes de tri dans le Taravo.
- Traitement : Assuré par le SYVADEC au titre des compétences déléguées.

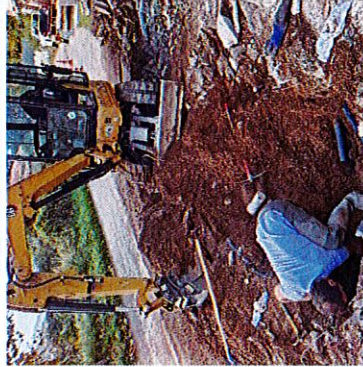


La compétence « eau potable » est exercée depuis la création de l'établissement. Son mode de gestion dépend encore des différents contrats et/ou modes de gestion antérieure.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le fonctionnement est assuré de la façon suivante :

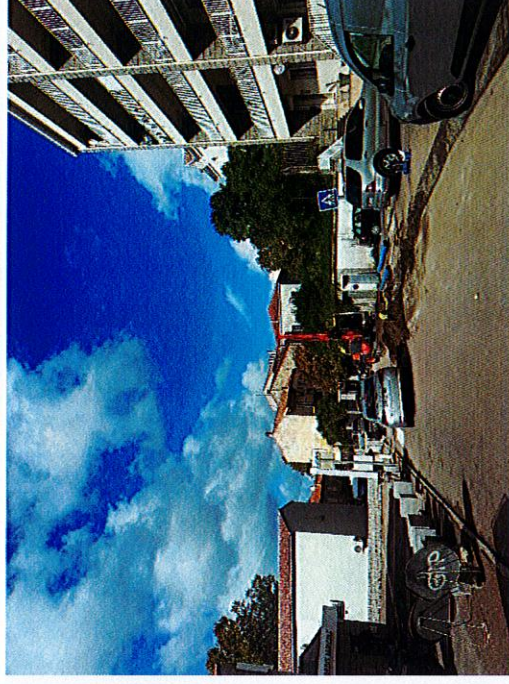
- En régie sur le secteur du Taravo.
- En affermage sur la totalité du secteur du Sartenais-Valinco, soit 13 communes (KYRNOLIA).

SYNTHESE (source RPQS)	Secteur Régie Taravo	Secteur Affermage KYRNOLIA	TOTAL
Nombre d'abonnement	1 602	8 260	9 862
Volume produit en M3	308 045	1 381 576	1 689 621
Volume importé en M3		616 061	616 061
Volume facturé en M3	144 550	1 188 090	1 332 640
Recettes du service	982 795 €	3 114 842 €	4 097 637 €
Prix moyen 120m ²	1,92 €	3,66 €	-
Rendement	62,93%	62,51%	62,48%



Ce service repose principalement sur :

- Une cinquantaine de ressources.
- Près de 290 kilomètres de réseaux.
- 66 ouvrages de stockage.
- Une capacité de stockage de 12 746 m³.



MOYENNE CREATION	677,57
MOYENNE RENOUVELLEMENT	1 613,29
TOTAL MOYENNE	2 290,86

L'exercice 2023 a été marquée par de nombreux travaux et notamment :

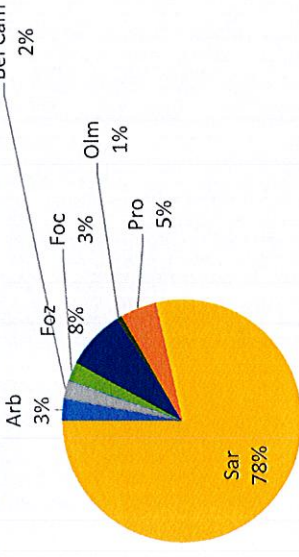
Le démarrage de l'actualisation du schéma directeur.

La poursuite de nombreux travaux (Requalification urbaine, travaux d'amélioration du rendement de Sartène, ...).

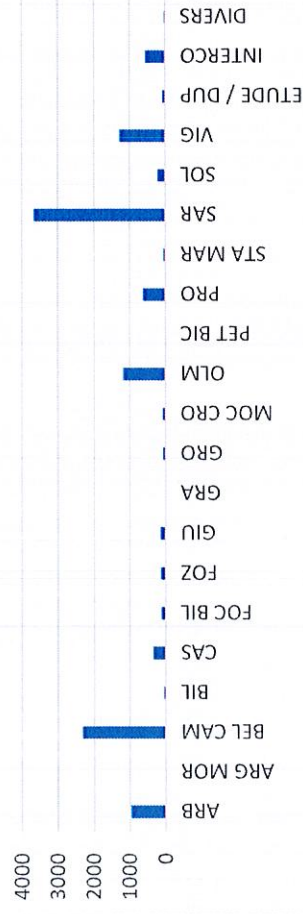
Le lancement de marché et/ou la réalisation de travaux de sécurisation de la ressource (réseau AEP Fozzano, Réseau Olmeto, réservoir Pianelli).

En IMI		TOTAL
2017	RENOUVELLEMENT*	160
	CREATION*	258
	TOTAL	418
2018	RENOUVELLEMENT*	1290
	CREATION*	750
	TOTAL	2040
2019	RENOUVELLEMENT*	982
	CREATION*	505
	TOTAL	1487
2020	RENOUVELLEMENT*	2489
	CREATION*	30
	TOTAL	2519
2021	RENOUVELLEMENT*	2958
	CREATION*	590
	TOTAL	3548
2022	RENOUVELLEMENT*	1799
	CREATION*	2500
	TOTAL	4299
2023	RENOUVELLEMENT*	1615
	CREATION*	110
	TOTAL	1725
2017-2023	RENOUVELLEMENT*	11293
	CREATION*	4743
	TOTAL	16036

Répartition des investissements 2023



INVESTISSEMENT AEP / EU EN K € ENTRE 2017 ET 2023



L'ASSAINISSEMENT

Tout comme la compétence « eau potable », l'assainissement collectif est exercé depuis la création de l'établissement.

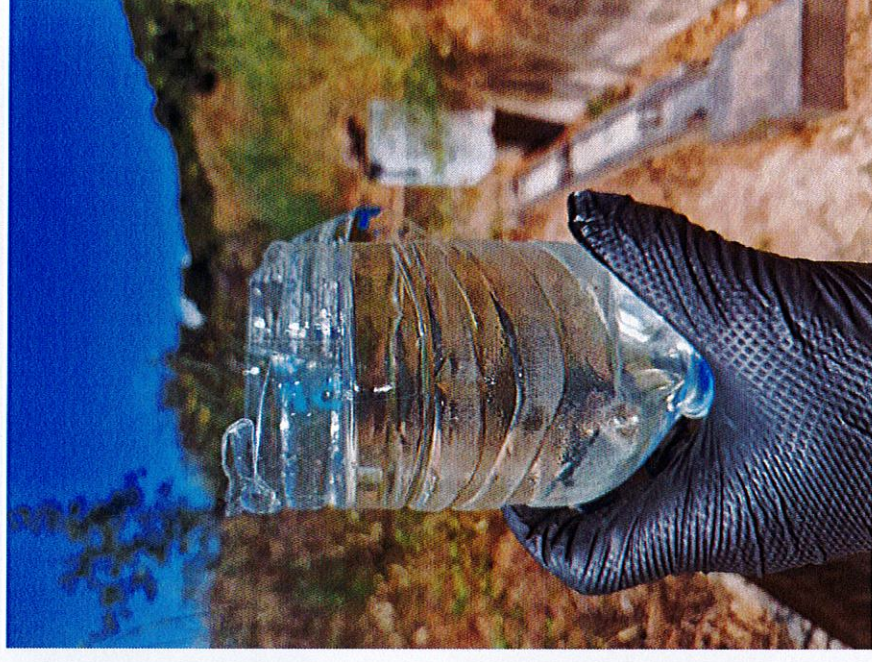
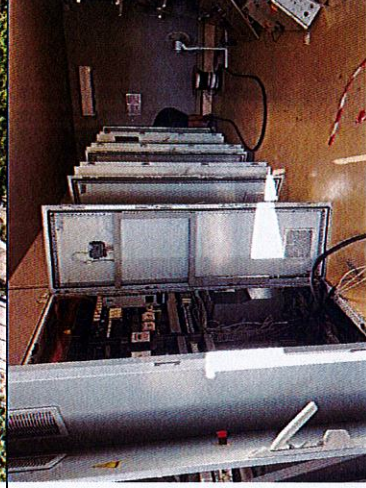
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de ce service public est assurée en régie.

Ce service repose principalement sur :

- Près de 100 kilomètres de réseaux.
- 10 unités de traitement (Capu Laurosù, Tizzano, Olmeto littoral, Olmeto village, Campomoro, Grossa, Granace, Sollacaro, Petreto-Bicchisano et Casalabriva).

L'exercice 2023 a été marquée par de nombreux travaux et notamment :

- La poursuite de travaux structurants, à savoir principalement les STEP d'Arbellara, Olmeto littoral ainsi que l'extension de réseau au secteur de Baracci ou du Tipponu.
- Des dépenses de remise à niveau des équipements repris en régie.
- Des travaux d'amélioration (Eu Rizzanese, Mare Piana, Sta Maria, ...).

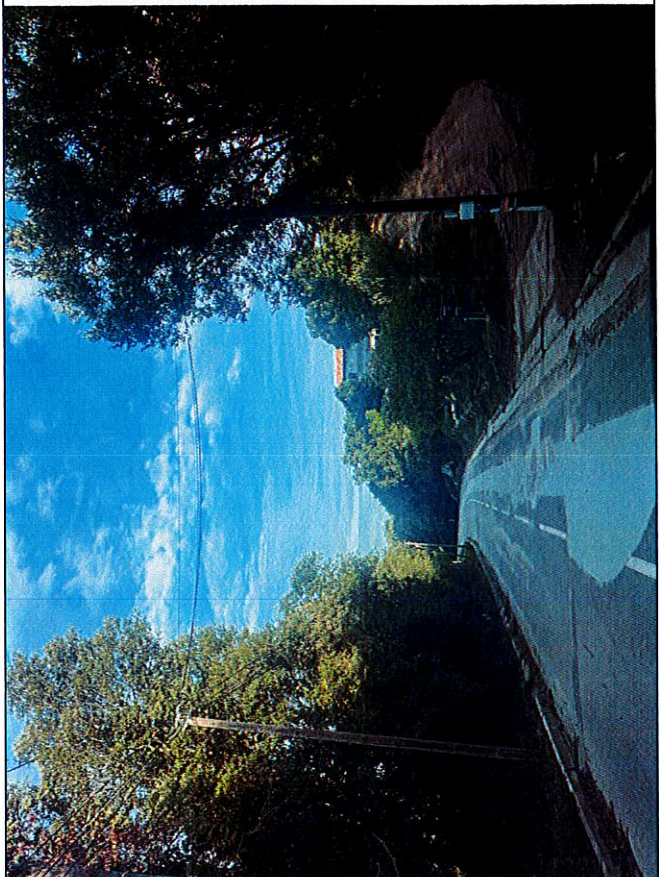
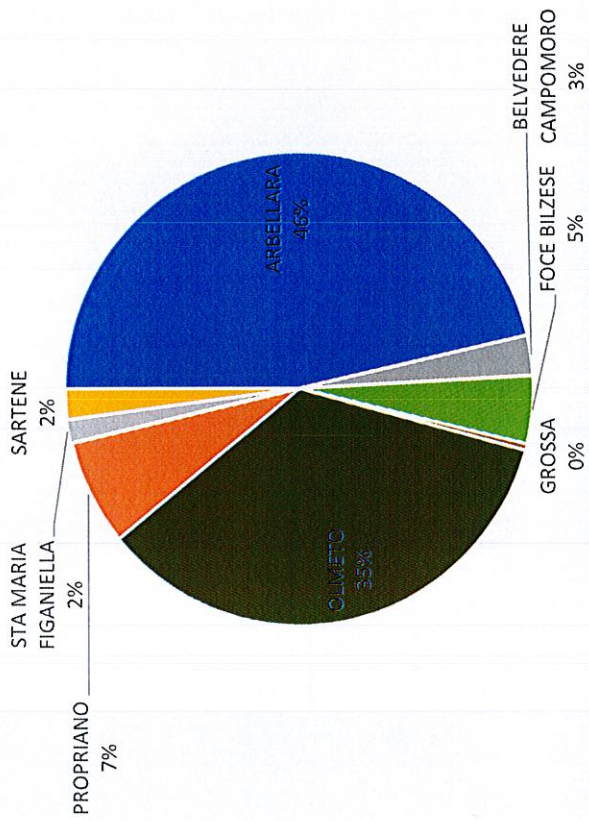


NB : Les données complètes figurent au RPQS présenté au conseil communautaire du 19 décembre 2024.

INVESTISSEMENT 2021 2023 EN € PAR HAB DGF



Répartition par commune des investissements 2023



27 DEC. 2024

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-79

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (gestion des marchés publics, financement des projets, comptabilité)

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Eltori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-79

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (gestion des marchés publics, financement des projets, comptabilité)

Le Président rappelle qu'un agent administratif était chargé du suivi des marchés et de leur financement.

Aussi, compte tenu de l'importance stratégique de ce poste, il propose la création d'un poste pour pallier aux besoins.

Il propose que cette création soit subordonnée à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe inoccupé depuis novembre 2023.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Cet emploi permanent aura pour missions principales :

- Rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation.
- Gestion de la CAO.
- Suivi des procédures administratives et juridiques et du précontentieux. ▪
- Contrôle, notification et solde des marchés publics.
- Demande et suivi des financements.
- Gestion financière et comptable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'agent administratif chargé du suivi des marchés et de leur financement relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).
- De supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi permanent devra être pourvu par un fonctionnaire.

27 DEC. 2024

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'approuver la création à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi permanent d'agent administratif chargé du suivi des marchés et de leur financement relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-80

Objet : Rapport Social Unique

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-80

Objet : Rapport Social Unique

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il précise que le document précité a été présenté en CST le 3 décembre 2024 et sera rendu public via le site internet.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu, la présentation au Comité Social Territorial le 3 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Lari Ange-François LEANDRI

RSU SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 7 DEC. 2024

COMMUNAUTE COMMUNES SARTENAI VALINCO



Effectifs

➔ 59 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 41 fonctionnaires
- > 18 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

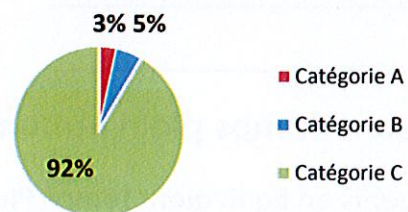
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

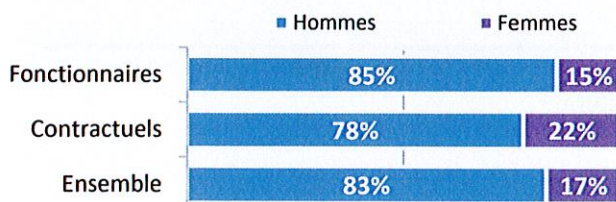
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	15%	33%	20%
Technique	85%	67%	80%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

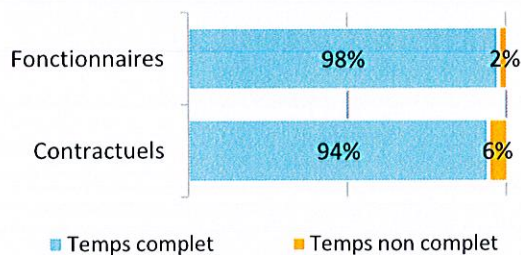


➔ Les principaux cadres d'emplois

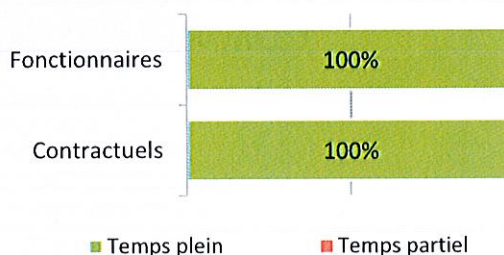
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	73%
Adjointes administratifs	14%
Agents de maîtrise	5%
Attachés	3%
Rédacteurs	3%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	3%	0%

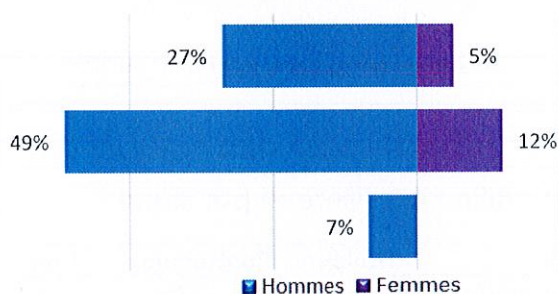
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,79
Contractuels permanents	37,78
Ensemble des permanents	43,35

Tranche d'âge	de - de 30 ans
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 57,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 42,88 fonctionnaires
- > 14,26 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

103 995 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,83 ETPR
Catégorie B	2,08 ETPR
Catégorie C	52,23 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 14 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
--	---------------------------------

67 agents	59 agents
-----------	-----------

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	2,5%
Contractuels	↘	-33,3%
Ensemble	↘	-11,9%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	93%
Démission	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Intégration directe	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

25 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 31,65 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 887 865 €	Charges de personnel*	2 813 104 €	➔	Soit 31,65 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 951 616 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	230 736 €		
IFSE :	204 865 €		
CIA :	25 871 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	95 623 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 667 €		
Supplément familial de traitement :	15 046 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s		s	31 768 €	26 505 €
Technique			s		29 351 €	51 212 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	s	s	29 705 €	45 487 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,82 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,22%
Contractuels sur emplois permanents	8,78%
Ensemble	11,82%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

3679,2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s			s					
Catégorie B				s			s			s		
Catégorie C	5 667 €	654 €	10%	2 430 €	555 €	19%	s			2 415 €	259 €	10%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 29 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,96%	3,46%	6,58%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,96%	3,46%	6,58%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,28%	5,93%	7,56%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

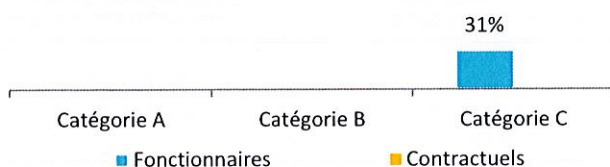
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

➔ En 2023, 20,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



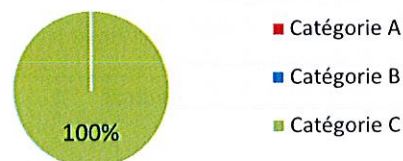
➔ 11 619 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	4 %
Frais de déplacement	11 %
Autres organismes	85 %

➔ 47 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	22 528 €	5 145 €
Montant moyen par bénéficiaire	451 €	177 €

➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

27 DEC. 2024

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-81

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature de la Convention d'Opérationnalisation du dispositif « Petites Villes De Demain »

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-81

Objet: Autorisation donnée au Président concernant la signature de la Convention d'Opérationnalisation du dispositif « Petites Villes De Demain »

Dans le cadre de la poursuite et la mise en œuvre de sa politique de développement territorial et en lien avec les différentes contractualisations avec l'Etat, la CCSVT souhaite acter et renforcer son intervention à travers la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain sur le territoire.

Le Président rappelle qu'une première convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avait été signée entre les communes de Propriano, Sartène, Olmeto et Petreto-Bicchisano en 2019 afin d'engager une politique d'aménagement et de requalification dans la perspective de développer et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette politique, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain avait été engagée en 2021, entre la CCSVT, les communes de Propriano et Sartène avec l'ANCT et la Banque des Territoires afin d'initier une démarche de développement équilibrée et ambitieuse.

En effet, ce programme doit permettre aux petites centralités d'accélérer leurs transformations afin de répondre aux enjeux actuels et futurs et de garantir une offre de services et des actions adaptées dans une perspective de rayonnement et d'accroissement des dynamiques économiques, sociales, d'amélioration du cadre de vie ou encore de la mise en valeur des aménités environnementales et paysagères et du patrimoine local.

Aujourd'hui, l'objectif est d'inscrire ces démarches jusqu'ici parallèles, dans une politique conjointe et intégratrice au sein de laquelle les communes de l'ORT pourront déployer leurs projets et opérations tels que mentionnés dans le projet de convention proposé.

Cette nouvelle contractualisation est établie pour trois ans et permettra le financement d'opérations et d'actions ciblées autour de l'aménagement et du développement du territoire.

Aussi, le Président demande au Conseil de bien autoriser la signature de cette convention

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;


27 DEC. 2024

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Convention d'Opérationnalisation du dispositif « Petites Villes de Demain » jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches s'y afférentes.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-Francois LEANDRI



Délibération publiée le

27 DEC. 2024



BANQUE des
TERRITOIRES



**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
ET SES ANNEXES
VALANT OPERATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE**

PETITES VILLES DE DEMAIN

**Communauté de Communes du Sartonais
Valinco Taravo
Propriano – Sartène
Olmeto – Petreto-Bicchisano**

ENTRE

La Communauté de Communes du Sarténais-Valinco-Taravo représentée par son Président, M. Ange-François Leandri,

La Commune de Propriano représentée par son Maire, M. Paul-Marie Bartoli,

La Commune de Sartène représentée par son Maire, M. Paul Quilichini,

La Commune d'Olmeto représentée par son Maire, M. José-Pierre Mozziconacci,

La Commune de Petreto-Bicchisano représentée par son Maire, M. Jacques Nicolai,

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « les collectivités bénéficiaires » :

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud M. Amaury de Saint-Quentin

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Vu la convention « ORT » signée la 20 janvier 2020,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le XX mars 2021,

Vu la convention CRTE signée le XX juillet 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Propriano et de Sartène ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 mars 2021.

- **Le Sartenais Valinco Taravo, un territoire d'interface marqué par quatre polarités**

Baigné par les vallées du Taravo, du Rizzanese et de l'Ortolo, bordé par les montagnes de l'Alta-Roca à l'Est et celles de Cagna au Sud, le Sartenais-Valinco-Taravo constitue une interface, structurée autour de quatre centralités, entre le territoire du grand Ajaccio et le Sud-Corse.

Composé de 18 communes à dominante rurale (22 habitants/ km² pour 11551 habitants), ce territoire est traversé par la route territoriale (RT) 20 et desservi par le port de Propriano. Ces infrastructures assurent l'articulation du territoire avec le continent, la Sardaigne et les deux grands pôles d'attractivité régionaux que sont Ajaccio et Porto-Vecchio.

Les communes de Sartène et Propriano, reconnues comme des pôles urbains secondaires par le PADDUC, structurent le territoire et concentrent la population. Ces deux communes, toutes situées sur la RT20, garantissent un maillage en termes de services et d'emploi. Le temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile est de 31 minutes pour l'ensemble des habitants

(INSEE, 2012). Avec plus de 7000 habitants, Sartène et Propriano s'inscrivent comme les polarités principales à l'échelle du territoire de la CCSVT. Les deux territoires captent 60% des flux résidentiels de l'intercommunalité et accueillent 75% des emplois de la CCSVT. Par ailleurs, Sartène et Propriano concentrent les flux quotidiens domicile-travail. Cette attraction présente toutefois des fragilités depuis quelques années avec un départ des habitants vers les communes limitrophes (Viggianello, Foce). Les centres-villes perdent en attractivité, en particulier depuis la construction d'opérations de logements individuels dans ces communes périphériques.

Sartène abrite notamment un lycée agricole professionnel, un hôpital de proximité et des services administratifs de l'État et de la Collectivité de Corse. En outre, l'ensemble de l'EPCI est situé dans la zone d'emploi de Propriano (INSEE, 2020). La relative auto-suffisance du territoire est confirmée par l'enquête déplacement des ménages (AUE/CEREMA, 2019). En effet, la mobilité est majoritairement interne au territoire et concentrée autour, ou vers, le golfe du Valinco et le Sartenais. Les déplacements d'échange se font principalement vers le pays ajaccien pour des besoins spécifiques, et pour l'emploi pour le secteur Taravo – Porto Pollo. Afin de renforcer cette structure territoriale, Sartène, Propriano, Olmeto, Petreto-Bicchisano ont signé une Opération de Revitalisation du Territoire en 2018 avec l'État, complétée pour Propriano et Sartène par une adhésion au programme national Petite Ville de Demain en 2021.

Cette organisation territoriale est marquée par la densité de la circulation routière sur la RT20 et par un relatif enclavement des 13 communes non desservies par cet axe. Les déplacements internes et externes se font essentiellement en voiture. En outre les nombreux poids lourds, notamment à destination du centre d'enfouissement des déchets de Viggianello, génèrent des nuisances ayant conduit à la création d'une déviation à Propriano en 2018. Le désenclavement des territoires du Sartenais-Valinco-Taravo passe par une politique ambitieuse en matière de mobilité et de numérique. En effet, si 90,2 % du territoire est couvert à minima par un accès à la 4G assuré par au moins un opérateur, soit une augmentation de 10 % entre 2017 et 2020, seuls 20 % des logements et des locaux professionnels peuvent être raccordés à la fibre optique (ARCEP, 2020). Afin d'établir un plan d'actions, le PETR, qui rassemble les communautés de communes du Sartenais-Valinco-Taravo et de la Pieve de l'Ornano, a élaboré un Plan de mobilité rurale et un Schéma directeur du numérique en 2020. Dans cette dynamique, la communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo est devenue Autorité organisatrice de la mobilité en mars 2021.

- **La cohésion sociale, un enjeu majeur pour un territoire fragile**

Avec un taux de pauvreté de 21,7 % et une majorité de ménages non imposables sur les revenus (INSEE, 2017), le Sartenais Valinco Taravo cumule des fragilités socio-économiques qui touchent les retraités, les actifs et les scolaires. Un tiers des ménages sont des retraités et 40 % des personnes de plus de 75 ans vivent seules (INSEE, 2017). Or, l'offre de service médical du territoire est limitée. Le taux de médecins généralistes libéraux est par exemple de 152,5 pour 100 000 habitants (INSEE, 2017). Les établissements pour personnes âgées du territoire comptent 80 places seulement. Sur les 4 229 actifs du Sartenais-Valinco-Taravo, le taux de chômage est de 16 % (INSEE, 2016). Les jeunes de 16 à 24 ans sont particulièrement touchés avec un taux de chômage de 33 %. En outre, l'emploi précaire est courant, en particulier pour les femmes qui sont 19 % à travailler à temps partiel.

Cette fragilité socio-économique a des effets induits sur l'accès à la santé, à l'éducation et au logement. Dès 2016, cette situation a conduit le rectorat à signer une convention de ruralité avec la ville de Sartène afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire. La commune de Propriano est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (2017-2022) dont les deux enjeux sont le maintien des habitants dans leur logement et l'accueil de ménages avec un objectif de rénovation de 60 logements, dont 37 rénovations énergétiques. Plus récemment, la communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo s'est

engagée dans une OPAH (étude pré-opérationnelle en cours) pour les communes de moins de 1000 habitants. En effet, l'accès au logement est entravé par la sur-représentation des résidences secondaires (44,9 % sur les 11 005 logements recensés) et par une faible part de logement sociaux (6%) qui connaît une légère augmentation de 1,4 % entre 2014 et 2019 (INSEE, 2019).

- **Un territoire à forte valeur ajoutée**

L'intercommunalité possède une grande richesse environnementale avec 2 % seulement de terrains artificialisés contre 79,3 % de forêts et milieu semi-naturel (observatoire de l'artificialisation des sols, 2018). La préservation des ressources, notamment hydriques, est essentielle dans un contexte marqué par l'aridité du climat méditerranéen et l'augmentation des consommations, notamment en saison. Dans ce contexte, l'intercommunalité a souhaité se doter de la compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. Cependant, la taille des réseaux – 100 km de réseau d'assainissement collectif et 280 km de réseau d'eau potable - et leur vétusté nécessite la formalisation d'une stratégie.

L'économie du Sartenais-Valinco-Taravo est marquée par une majorité de TPE PME (INSEE, 2016) et une augmentation modeste du taux d'emploi - 0,44 % entre 2017 et 2021. Les emplois sont répartis entre le secteur tertiaire, en particulier le tourisme (75,8 %), la construction (14,8 %), l'industrie (5 %) et l'agriculture (4,5 %) (INSEE, 2017). L'économie touristique est principalement balnéaire et saisonnière. Ainsi, 65 % des 9 800 lits touristiques marchands du territoire sont concentrés dans les campings, ce qui renforce le caractère saisonnier de l'activité. Cette manne touristique se traduit par une forte pression foncière et immobilière, en particulier sur le littoral.

Même minoritaire, le secteur primaire est un atout clé du territoire. L'agriculture est structurée autour d'activités à forte valeur ajoutée telles que la viticulture et l'élevage. Malgré une façade littorale étendue, la pêche professionnelle est peu représentée. La valorisation des activités agricoles passe par leur mise en tourisme portée par l'Office du tourisme intercommunal et par l'évolution des pratiques alimentaires locales dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) engagé par le PETR. Le PAT mène des actions de structuration de la relation producteur / consommateur (label, plateforme, service de portage de repas) et de sensibilisation.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

[Cas particulier lorsqu'une convention d'ORT existe déjà sur le territoire :

La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Au regard des conclusions et des éléments inhérents au diagnostic, le projet de territoire a pour ambitions :

- **Réhabiliter et restructurer l'offre résidentielle sur le territoire**

Les besoins en matière de logements et les trajectoires résidentielles connaissent des bouleversements profonds. A cet effet, les centres-bourgs et centres-villes sont des espaces privilégiés au déploiement d'une offre adaptée dans un cadre de vie renouvelé. En ce sens, il convient de mettre en adéquation cette offre avec les caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques du territoire. Cette ambition pourra se traduire par un accompagnement et une politique de réhabilitation et de rénovation dynamique tout en mettant en valeur les composantes patrimoniales du tissu bâti existant. Pour ce faire, la mobilisation du foncier pertinent à la densification sera effectuée d'une part et d'autre part, un soin particulier à l'intégration des opérations de renouvellement sera apporté.

- **Renforcer l'attractivité et l'équilibre des dynamiques économiques et commerciales en centre-ville**

Les centres-villes figuraient parmi les moteurs de l'économie productive et marchande et rayonnaient à l'échelle du territoire. Face aujourd'hui au renforcement du tertiaire et aux phénomènes de fragilisation des fonctions commerciales, ces secteurs perdent en attractivité. La vitalité économique est un des pans majeurs des cœurs de villes. La situation concurrentielle des espaces périphériques conjuguée à l'ère numérique a contribué à ce constat et ont mis à mal la pérennité du commerce et l'attractivité du territoire. En s'appuyant sur les forces en présence (tourisme, patrimoine, équipements, esprit d'entreprises), l'enjeu est de renforcer le tissu économique des centres-villes. A cet effet, les centres historiques doivent s'appuyer sur le développement des notions de proximité, d'accessibilité et d'évènementiel. Ces secteurs stratégiques doivent garantir une offre destinée aux résidents actuels et futurs ainsi que des visiteurs et une clientèle professionnelle.

- **Améliorer et diversifier les mobilités**

L'accessibilité et la connexion entre les territoires figurent parmi les conditions sine qua none de l'attractivité. Les conditions d'accès, de circulation et de stationnement ne facilitent pas la concentration des flux dans les centres-villes. De plus, les déplacements représentent une thématique transversale dans l'analyse du fonctionnement du territoire. La mobilité à l'échelle des centres-villes offre un potentiel de mutualisation des modes de déplacements pouvant permettre d'interconnecter les polarités entre elles. En outre, l'accessibilité et la lisibilité des espaces publics forment un sujet fondamental pour l'attractivité territoriale en donnant davantage de place aux piétons et mobilités douces dans les centres urbains.

- **Développer l'accès aux services publics et à l'offre culturelle**

Les équipements publics contribuent à l'attractivité des centres-villes. Leur localisation les positionne comme des atouts pour le fonctionnement des territoires et des lieux de concentration de services et d'équipements. Ces structures génèrent des flux et ont un pouvoir de centralité fort. La diversité d'équipements (La Poste, théâtre, services municipaux, pôle sportif) nécessite un travail sur l'espace public dans un souci de lisibilité et de cohérence. En ce sens, la mise en valeur des services et leur intégration dans le paysage urbaine, améliorerait la qualité des lieux et leur fonctionnement. Cela permettrait de donner à ces équipements structurants une vraie place dans les centres-villes.

• **Synthèse du diagnostic :**

ATOUPS

- Un ensemble remarquable et porteur de valeurs patrimoniales à préserver et valoriser.
- Une proximité et une fonctionnalité concentrant des services, commerces et équipements structurants.
- Un territoire polarisé, marqué par une attractivité démographique notable et un parc de logements relativement récent.
- Des espaces commerciaux aux vocations diversifiées et intégrés au fonctionnement du territoire.
- Un continuum aggloméré et une situation géographique qui offrent de nombreuses possibilités de connexions (domicile-travail, loisirs etc).
- Une diversité d'équipements publics et une offre assurant un rayonnement intercommunal et permettant de répondre aux besoins de la population.

FAIBLESSES

- Un phénomène de concurrence entre centres-villes et espaces périphériques.
- Une absence de structures juridiques des immeubles collectifs favorisant l'apparition de phénomènes de dégradation du bâti et du cadre de vie.
- Une structure du parc de locatif peu accessible et des tensions sur le parc de logements social.
- Des ménages en précarité énergétique et une offre de logement peu adaptée.
- Une offre hôtelière touristique limitée.
- Un phénomène de banalisation de l'offre commerciale.
- Une forte concurrence de pôles touristiques.
- Une absence d'offre en TC et des modes de déplacements doux liés aux activités de loisirs.
- Un phénomène de dispersion et d'externalisation des équipements publics impactant leur lisibilité et accessibilité.
- Un manque de complémentarité entre les polarités qui tend à fragiliser le fonctionnement des équipements.

AFOM

OPPORTUNITES

- Un projet de développement en adéquation avec les opérations de requalification des centres bourgs.
- Des dispositifs d'incitation à la constitution des copropriétés afin de renforcer les principes de rénovation et d'amélioration du cadre de vie.
- D'importants gisements fonciers et immobiliers à reconquérir.
- Une capacité d'accueil à diversifier et des compétences économiques à partager.
- Une fréquentation touristiques à réorienter dans les centres-villes.
- Développer les mobilités douces.
- Interconnecter les unités villageoises avec les pôles structurants.
- Un environnement urbain à valoriser.
- Un développement du numérique à accompagner.
- Une offre culturelle complémentaire et itinérante à renforcer.
- Une offre de services dédiée à la petite enfance et des loisirs comme vecteur d'attractivité.

MENACES

- Un phénomène de vacances du parc de logements qui tend à s'intensifier et contribuer à la dégradation du cadre bâti.
- Le vieillissement de la population et ses conséquences sur la mobilité, l'offre de services, les dynamiques commerciales et la nécessité d'adapter le parc de logements.
- Le risque de déclin économique et commercial face à l'absence de stratégie de renouvellement.
- Un marché immobilier atone et une surreprésentation des résidences secondaires.
- Des zones commerciales concurrentielles.
- La fréquentation touristique et le risque de saturation des centres-villes face à une capacité d'accueil limitée.
- Le risque de délocalisation et de disparition des services et équipements.
- Les phénomènes de déconnexion des services et activités commerciales.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation n°1 : Habiter les centralités**
 - Objectif 1.1: Agir pour un développement et un aménagement équilibré du territoire ;
 - Objectif 1.2: Optimiser et mettre en valeur les ressources foncières ;
 - Objectif 1.3: Proposer une offre de logements adaptée aux ressources des ménages ;

 - Objectif 1.4: Réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de recyclage urbain ;
 - Objectif 1.5: Faciliter l'accès aux services et équipements structurants ;

- **Orientation n°2 : Renforcer les dynamiques économiques et commerciales**
 - Objectif 2.1: Participer à la diversification et la structuration du tissu commercial de proximité ;
 - Objectif 2.2: Favoriser l'économie productive en répondant aux aspirations sociétales et territoriales ;
 - Objectif 2.3 : Contribuer à l'extension de la saisonnalité touristique ;

- **Orientation n°3 : Valoriser l'identité du territoire et promouvoir notre environnement**
 - Objectif 3.1 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine local ;
 - Objectif 3.2 : Participer à aménager durablement l'espace public ;
 - Objectif 3.3 : Diversifier les connexions entre les polarités du territoire ;

- **Orientation n°4 : Animer le projet de revitalisation du territoire**
 - Objectif 4.1 : Piloter et animer le programme avec l'ensemble des partenaires associé ;
 - Objectif 4.2 : Construire et animer la stratégie de communication afférente au programme PVD ;
 - Objectif 4.3 : Encourager et accompagner la dynamique citoyenne au service d'un projet de revitalisation du territoire ;

Orientation n°1 : Habiter les centralités

Le patrimoine bâti existant dégradé et vacant dans les centres-bourgs et centres-villes du territoire reflète une véritable désaffection du parc de logements par les ménages au profit d'une offre de logements récente et accessible en périphérie. Les formes d'urbanisation et les caractéristiques de l'offre de logements en centre-ville et dans les centres-bourgs ne répondent donc plus aux attentes des habitants du territoire. La CCSVT, dans une optique d'équilibre territorial dans le développement de l'offre résidentielle, souhaite conforter et dynamiser les centralités à travers la réhabilitation du parc ancien public et privé et la proposition d'une offre nouvelle.

A cet effet, la CCSVT affiche sa volonté :

- D'agir pour un développement et un aménagement équilibré du territoire ;
- D'optimiser et mettre en valeur les ressources foncières ;
- De proposer une offre de logements adaptée aux ressources des ménages ;
- De réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de recyclage urbain ;
- De faciliter l'accès aux services et équipements structurants.

La CCSVT poursuit son action par la mise en œuvre d'une OPAH-RU à l'échelle des 18 communes afin de répondre à ces objectifs de renforcement de l'attractivité résidentielle en centre-ville et en centre-bourg.

Durant la phase opérationnelle, de suivi et d'animation de l'OPAH-RU, des actions de communication et de sensibilisation seront réalisées, afin de présenter les aides existantes et les solutions à engager pour la rénovation des logements et en faveur de l'amélioration du parc privé.

Orientation n°2 : Renforcer les dynamiques économiques et commerciales

Le commerce en centre-ville est confronté à de nombreux enjeux : mutations socio-économiques, révolution numérique, attractivité commerciale, capacité à conserver une clientèle en centre-ville Sur le territoire, une grande partie des centralités souffre d'une perte réelle d'attractivité et un délitement du commerce de proximité.

A cet effet, la CCSVT dans la mise en œuvre de sa politique économique souhaite :

- Participer à la diversification et la structuration du tissu commercial de proximité ;
- Favoriser l'économie productive en répondant aux aspirations sociétales et territoriales ;
- Contribuer à l'extension de la saisonnalité touristique

L'ambition de la CCSVT, dans le cadre du programme PVD, vise à impulser des initiatives, démarches et réflexions sur divers projets visant à apporter des solutions aux problématiques identifiées sur chacun des centralités du territoire (aménagement urbain, mobilité, modernisation de l'offre commerciale, marketing territorial ...).

Orientation n°3 : Valoriser l'identité du territoire et promouvoir notre environnement

La CCSVT et ses centralités disposent d'une grande diversité de richesses et de potentialités liée à son positionnement géographique entre littoral et montagne : biodiversité, paysage, diversité et qualité patrimoniale et architecturale, environnement urbain etc.

Ces éléments constituent des enjeux pour le développement du territoire, ayant traits à des sujets d'espace public, d'habitat, de commerce, de mobilité et jouent un rôle de leviers dans le déploiement d'une stratégie de renforcement de l'attractivité et de valorisation de l'identité du territoire.

Les quatre polarités identifiées offrent une richesse matérielle et immatérielle remarquable qu'il convient de valoriser afin de revitaliser les centres-villes et centres-bourgs d'un point de vue culturel, touristique et patrimonial.

La CCSVT souhaite en ce sens :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local ;
- Participer à aménager durablement l'espace public ;
- Diversifier les connexions entre les polarités du territoire.

Orientation n°4 : Animer le projet de revitalisation du territoire

La CCSVT, les communes, l'Etat et leurs partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation du territoire et de ses centralités. La réussite de cette stratégie est conditionnée à la prise en compte de sa dimension multiscale, la transversalité des thématiques abordées, le caractère multi partenarial des actions à engager mais également à l'animation de la démarche.

En ce sens, il s'agit d'impliquer les élus locaux dans la démarche, de mobiliser les partenaires pour l'opérationnalisation des projets et d'encourager la participation citoyenne afin de créer les conditions optimales à la poursuite de la stratégie de développement territorial engagée.

Dans cette logique, la CCSVT avec le soutien et l'appui des différents partenaires institutionnels a renforcé son ingénierie (chef de projet PVD co-financé) afin de :

- Piloter et animer le programme avec l'ensemble des partenaires associé ;
- Construire et animer la stratégie de communication afférente au programme PVD ;
- Encourager et accompagner la dynamique citoyenne au service d'un projet de revitalisation du territoire.

Article 4 – Le plan d'action

Les actions du programme sont décrites dans les fiches actions en annexe N°3 et elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

ORIENTATION	INTITULE DE L'ACTION
Orientation n°1 Habiter les centralités	Fiche action n°1 – OPAH-RU
	Fiche action n°2 - POPAC
	Fiche action n°3 – Mise en place des outils de maîtrise foncière (RHI THIRORI)
Orientation n°2 Renforcer les dynamiques économiques et commerciales	Fiche action n°4 – Projets de requalification des espaces publics
	Fiche action n°5 – Projets de renaturation des espaces publics
	Fiche action n°6 – Mise en place des outils de maîtrise foncière pour lutter contre la vacance commerciale (développement commercial)
	Fiche action n°7 – Management commercial
Orientation n°3 Valoriser l'identité patrimoniale du territoire et promouvoir notre environnement	Fiche action n°8 – Renforcer le marketing territorial
	Fiche action n°9 – Centre d'interprétation de la mer et de la pêche
	Fiche action n°10 – Elaborer un schéma de mobilité intercommunal
Orientation n°4 Animer le projet de revitalisation du territoire	Fiche action n°11 – Renforcement des voiries cyclables
	Fiche action n°12 – Chef de projet PVD

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Différents projets « en maturation » à l'échelle de la CCSVT sont identifiés en annexe n°3 et feront l'objet d'un travail spécifique, afin d'être intégrés au plan d'action, lors d'un comité de pilotage ultérieur à la signature de la présente convention, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité et de leur dimension collective.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

• La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

• La Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse, dans le cadre de sa politique de développement et d'amélioration de l'habitat, contribue à la mise en œuvre de l'OPAH-RU et du POPAC en mobilisant sur la période 2022-2027 les moyens nécessaires à :

- L'accompagnement financier les ménages dans leur projet de réhabilitation et

d'acquisition de logements dans les centres-bourgs et centres-villes à travers le dispositif « *Una casa per ugnu, una casa per tutti* » :

- Suivre et animer les différents dispositifs à travers un soutien méthodologique et d'ingénierie adapté. Ces moyens pourront prendre la forme de co-financement d'une partie des postes de chargés de missions pour élaborer et mener à bien l'OPAH-RU et le POPAC à l'échelle de la CCSVT.

- **L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)**

L'ADEC accompagne la CCSVT dans la définition et la mise en œuvre de ses projets de développement économique et commercial.

En phase d'élaboration et de suivi des études relatives à l'équilibre et la dynamique économique et commerciale des cœurs de ville, l'ADEC a apporté son expertise dans les réalisations des plans de référence pour chacune des quatre communes.

L'agence sera amenée à poursuivre son accompagnement auprès du chef de projet, selon les besoins exprimés par la CCSVT et les quatre communes, pendant la durée du programme.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI signataire

En signant cette convention, la CCSVT les communes d'Olimeto, Petreto-Bicchisano, Propriano et Sartène assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La CCSVT a recruté un chef de projet responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Il a pour mission d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, participer à la conception et l'actualisation du projet de territoire, définir sa programmation et mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel en contribuant à sa mise en réseaux nationale et locale.

La CCSVT s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet

de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Intervention de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. L'éligibilité des opérations sera instruite et étudiée au regard des dispositifs territoriaux en vigueur.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe n°2.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Une évaluation quantitative et qualitative globale des 5 années de mise en œuvre de l'O.R.T. sera réalisée.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Le suivi et l'évaluation du programme Petites Villes de Demain est un enjeu important pour la CCSVT et les communes en lien étroit avec l'orientation n°4 relative à l'animation en continu du programme ainsi que sa mise à jour.

Les indicateurs fléchés dans la présente convention (en annexe n°1) constituent une première étape de travail. Un dispositif de suivi-évaluation est à construire, au cours de la première année de mise en œuvre du programme, et s'appuiera sur la mise à jour des différents indicateurs, la création de grilles de recueil de données auprès des partenaires, d'analyse des projets réalisés dans les PVD, de questionnaires à destination des usagers. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe n°3. Une évaluation quantitative et qualitative globale des 5 années de mise en œuvre du programme sera réalisée.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en

respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La CCSVT et les quatre communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026 concernant la durée du programme « PVD », tel que prévu par les textes, l'O.R.T. à une durée de cinq ans, à compter de la signature de la convention cadre valant O.R.T. (avec ses annexes). Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bastia à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées. En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Communauté de Communes
du Sartonais Valinco Taravo

Etat

Commune de Sartène

Commune de Propriano

Commune d'Olmeto

Commune de Petreto-Bicchisano

ANAH

Banque des Territoires

Signé à xxxx le xxx

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Indicateurs

Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]

- 5-1 ANCT
- 5-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 5-2 Anah
- 5-3 Cerema
- 5-4 ADEME
- 5-5 XXX

Annexe 1 – Indicateurs

Orientation n°1 : Habiter les centralités

Indicateur	Périmètre / Périodicité	Sources de données
Nombre de logements remis sur le marché	Commune et périmètre OPAH-RU - Annuelle	Observatoire de l'habitat Suivi OPAH-RU Fichiers LOVAC
Nombre et taux de logements réhabilités	Commune et périmètre OPAH-RU - Annuelle	Observatoire de l'habitat Suivi OPAH-RU Fichiers LOVAC
Nombre et part de logements vacants	Commune et périmètre OPAH-RU - Annuelle	Observatoire de l'habitat Suivi OPAH-RU Fichiers LOVAC
Nombre de copropriétés structurées / organisées	Commune et périmètre OPAH-RU - Annuelle	Observatoire de l'habita Suivi OPAH-RU Registre immatriculation ANAH
Nombre et part de copropriétés réhabilitées / accompagnées	Commune et périmètre OPAH-RU - Annuelle	Observatoire de l'habitat Suivi OPAH-RU
Nombre d'îlots restructurés	Commune et périmètre OPAH-RU - Annuelle	Observatoire de l'habitat Suivi OPAH-RU
Evolution fréquentation France Services	Commune et CCSVT Annuelle	Données France Services

Orientation n°2 - Renforcer les dynamiques économiques et commerciales

Indicateur	Périmètre / Périodicité	Sources de données
Nombre et part de locaux commerciaux vacants	Commune et périmètre ORT - Annuelle	Relevés de terrains
Nombre et typologie de l'activité commerciale	Commune et périmètre ORT - Annuelle	Relevés de terrains Insee
Evolution du nombre de commerces	Commune et périmètre ORT - Annuelle	Relevés de terrains
Taux et évolution de la vacance commerciale	Commune et périmètre ORT - Annuelle	Relevés de terrains CCI
Nombre et événement économique et commercial	Commune et périmètre ORT - Annuelle	Relevés de terrains Associations commerçantes CCI
Nombre de locaux commerciaux appropriés	Commune et périmètre ORT - Annuelle	Relevés de terrains

Orientation n°3 - Valoriser l'identité patrimoniale du territoire et promouvoir notre environnement

Indicateur	Périmètre / Périodicité	Sources de données
Taux de fréquentation / trajets	CCSVT - Annuelle	CCSVT
Evolution du nombre de km de voies cyclables	CCSVT - Annuelle	CCSVT
Evolution de la fréquentation touristique	CCSVT & Périmètres ORT Annuelle	OTI
Nombre d'évènements culturels organisés	CCSVT & Périmètres ORT Annuelle	CCSVT

Annexe 2 – Maquette financière

N°	Action	Maître d'ouvrage	Montant	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs	Etat d'avancement			
1	OPAH-RU	CCSVT	2 847 625,00 €	5%	142 514 €	61%	1 734 711,00 €	CdC 34%	970 400 €	Convention signée le 28/12/2023
2	POPAC	CCSVT	263 368 €	33%	87 777 €	50%	131 684 €	CdC -17%	43 907 €	Consultation en cours
3	Projets de requalification des espaces publics - voirie territoriale	Mairie de Propriano Collectivité de Corse	4 000 000 €	11%	435 019 €	57%	2 264 981 €	CdC- 32%	1 300 000 €	En cours de mise en œuvre
4	Projets de renaturation des espaces publics	Mairie de Propriano	3 424 714,00 €	40%	1 369 885,60 €	60%	2 054 828,40 €			En cours de mise en œuvre
5	Mise en place des outils de maîtrise foncière - RHI THIRORI	CCSVT	123 000 €	14%	16 515 €	50%	61 515 €	CdC- 36%	45 000 €	Consultation en cours
6	Mise en place des outils de maîtrise foncière - développement commercial	CCSVT	545 000 €	30%	163 000 €			CdC- 70%	381 500 €	Projet en cours de maturation
7	Management commercial	CCSVT	60 000 €	33%	20 000 €			BdT - 67%	40 000 €	Projet en cours de maturation
8	Marketing territorial	CCSVT								Projet en cours de maturation
9	Centre d'interprétation de la mer et de la pêche	Mairie de Propriano CCSVT								Etude en cours
10	Schéma de mobilité	CCSVT								Projet en cours de maturation
11	Renforcement des voiries cyclables	CCSVT - Communes								Projet en cours de maturation
12	Chef de projet PVD	CCSVT	51 517,44 €	25%	12 879 €	75%	38 638,08 €			En cours de mise en œuvre

FICHE ACTION N° 1

OPAH-RU

Orientation stratégique	Habiter dans les centralités
Action nom	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
Action	N°1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo Type de l'organisation
Description de l'action	<p>Mise en place d'une OPAH-RU pour stimuler et accompagner la rénovation de logements sur la CCSVT. L'étude pré-opérationnelle réalisée a mis en exergue la question des centralités et de la rénovation du parc de logements anciens. En effet, confrontées à la vacance, au délaissement et au manque de volonté de dynamiser le parc de logements privés, dans un contexte de sobriété foncière, les territoires disposent de faibles marges de manœuvres et éprouvent des difficultés à mener une action de reconquête des centres bourgs et centres villes. Le manque de perspectives de marché participe à ces difficultés. Il freine l'investissement des acteurs malgré l'existence de polarités économiques dynamiques. Le devenir du patrimoine des centres-bourgs constitue également une inquiétude récurrente eu égard aux fluctuations de l'emploi, à la mutation des activités traditionnelles et économiques présentes.</p> <p>En réponse à ces problématiques, le programme PVD souhaite proposer des solutions afin de mettre en valeur et de répondre aux besoins croissants des ménages en agissant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de la CCSVT → L'intervention sur les centres-villes et centres-bourgs marqués par un parc ancien en perte d'attractivité et souvent inadaptés aux besoins de la population et nécessitant des opérations de réhabilitation lourdes → Le développement d'opérations d'acquisition et d'amélioration dans les centres-villes et centres-bourgs afin de restructurer les îlots et secteurs stratégiques → L'intervention sur les copropriétés dégradées et non structurées ou en voie de fragilisation <p>L'OPAH-RU apparaît comme un outil privilégié pour traiter les problématiques du parc ancien, lutte contre la vacance des logements, traitement de l'habitat indigne et des copropriétés dégradées, rénovation énergétique, développement de l'offre locative conventionnée, préservation du patrimoine, etc. Elle se compose d'outils d'interventions préventifs, incitatifs et coercitifs déclinés de manière transversale et multiscalaire. L'OPAH-RU s'inscrit comme une action sur le long terme nécessitant un portage politique fort et une mobilisation technique importante.</p>



	A cet effet, la CCSVT a lancé en décembre 2022 une OPAH-RU et un POPAC sur les 18 communes de la CCSVT avec un volet renouvellement urbain et copropriétés dégradées sur les 4 centralités.
Partenaires	ANAH Collectivité de Corse CCSVT
Dépenses prévisionnel/définitif	2 847 625€ (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	ANAH : 50% Collectivité de Corse : 30% CCSVT : 20%
Calendrier	2023-2028
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	POPAC, CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements rénovés / améliorés Nombre de copropriétés organisées Nombre de copropriétés traitées Nombre d'îlots restaurés et aménagés
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en place d'une OPAH-Ru doit permettre une amélioration sensible de la perception des centres villes au regard des volets d'actions intégrées au dispositif. La dynamique globale de rénovation des logements privés couplée à la restructuration des ressources foncières et le traitement des copropriétés désorganisées, fragiles ou dégradées contribuent à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et leur transformation. Ce dispositif crée une nouvelle valeur au territoire qui participe à son attractivité.

FICHE ACTION N° 2

POPAC

Orientation stratégique	Habiter dans les centralités
Action nom	Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés
Action	N°2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo
Description de l'action	<p>L'attractivité du territoire se heurte aux problématiques de déqualification des centres-villes. Les effets induits sont d'une part une augmentation significative du taux de vacance structurelle du parc de logements. D'autre part, l'augmentation des prix de cessions des logements face à des tensions entre l'offre et la demande et le retournement de la dynamique démographique en périphérie et vers des communes limitrophes. Outre le problème d'adéquation « offre-demande » de logements sur le territoire, la pression foncière et immobilière renforcée d'une part par l'activité touristique (résidences secondaire ou touristique plus rentables) et d'autre part par la rareté du foncier (limitation de la consommation foncière / maîtrise de l'étalement urbain + lois littoral et montagne), pèse fortement sur la production d'une offre de logement adaptée. Enfin, les phénomènes de dégradation des copropriétés liées à une irrégularité juridique notable, contribuent au renforcement de la déqualification des centres villes face aux difficultés d'organisation et de gouvernance des instances. La plupart des copropriétés est dépourvue de règlement et d'état descriptif de division. Ce désordre réglementaire conduit ainsi à une désordre fonctionnel visibles à l'échelle des centres-villes (façades délabrées, risques de péril, absence d'entretien et d'harmonie urbaine). En réponse à ces problématiques, le programme PVD souhaite proposer des solutions afin de mettre en valeur et de répondre aux besoins croissants à travers les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et préciser la connaissance du parc de logements et repérer les situations de fragilité et de difficulté des copropriétés ; - Poursuivre l'identification et traiter en lien avec les dispositifs de l'OPAH-RU, les copropriétés réhabilitées en cours de décrochage. - Repérer et qualifier les locaux communs et cours d'immeubles à valoriser - Apporter une aide à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU dans le repérage des logements vacants. - Sensibiliser et accompagner les copropriétés dans la résorption des problématiques identifiées pour pallier les phénomènes de déqualification. - Elaborer une stratégie d'intervention pour les problématiques les plus lourdes et proposer un plan d'actions opérationnel adapté.



	A cet effet, la CCSVT a souhaité lancer parallèlement et conjointement à l'OPAH-RU, un POPAC visant à intervenir sur les deux périmètres ORT des centres-villes de Sartène et Propriano.
Partenaires	ANAH Collectivité de Corse CCSVT
Dépenses prévisionnel/définitif	263 368 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	ANAH : 50% Collectivité de Corse : 17% CCSVT : 33%
Calendrier	2023-2028
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	POPAC, CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de diagnostics multi critères réalisés Nombre de copropriétés organisées Nombre de copropriétés traitées
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en place du POPAC doit permettre une amélioration sensible de la perception des centres villes au regard des volets d'actions intégrées au dispositif. La dynamique globale de traitement des copropriétés désorganisées, fragiles ou dégradées contribuent à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et leur transformation. Ce dispositif crée une nouvelle valeur au territoire qui participe à son attractivité.

FICHE ACTION N° 3

PROJETS DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Orientation stratégique	Habiter dans les centralités
Action nom	Requalification des espaces publics
Action	N°3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Propriano
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la dynamisation des fonctions économiques des centres-villes, la commune de Propriano poursuit la requalification et la mise en valeur des espaces publics et plus particulièrement des axes structurants de son centre-ville.</p> <p>Cette perspective concourt à l'attractivité générale du territoire. De plus, la population bénéficiera d'un accès facilité et harmonisé au centre-ville, ses commerces, services et équipements existants. Une attention particulière est portée afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accessibilité à tous les usagers - Garantir une cohérence des formes urbaines et de l'ensemble bâti - Traiter qualitativement les voiries et trottoirs - Faciliter les modes de déplacement doux.
Partenaires	Mairie de Propriano Collectivité de Corse Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	4 000 000 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Mairie de Propriano : 11% Collectivité de Corse : 32% Etat : 57%
Calendrier	2023-2026
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	Projet de renaturation des espaces publics CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire requalifié Attractivité commerciale
Conséquence sur la fonction de centralité	La requalification des espaces publics doit permettre une amélioration sensible de la perception des centres villes au regard des aménagements paysagers et le traitement qualitatif opérés. La mise en valeur des espaces publics permettra de renforcer l'attractivité économique et commerciale du centre-ville à travers des aménagements adaptés aux différents modes de déplacement et une cohérence d'ensemble sur la lisibilité urbaine.



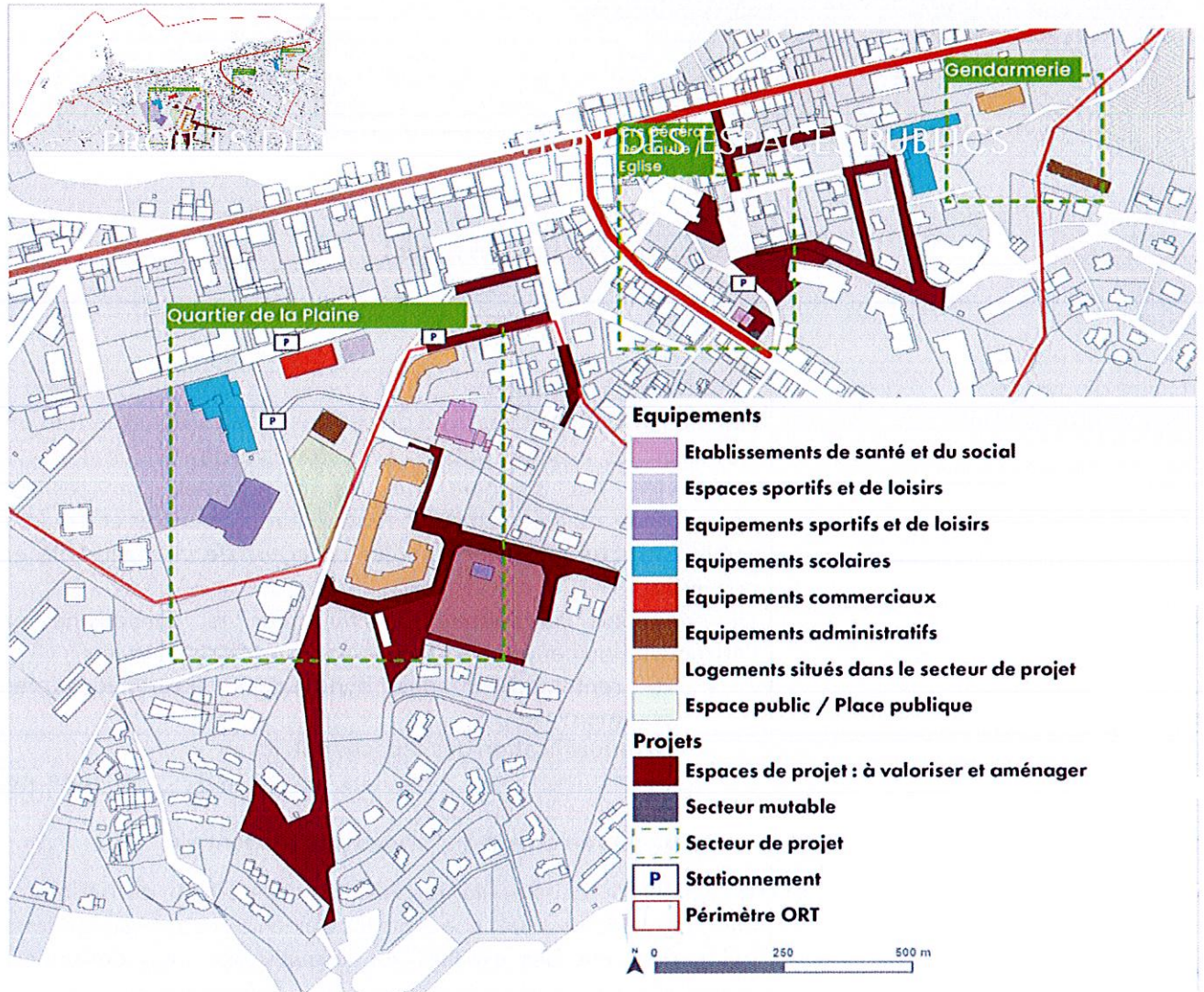
FICHE ACTION N°⁴

PROJETS DE RENATURATION DES ESPACES PUBLICS

Orientation stratégique	Habiter dans les centralités
Action nom	Renaturation des espaces publics
Action	N°4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Propriano
Description de l'action	<p>Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville en aménageant et en travaillant les espaces publics. Une stratégie de revitalisation du centre-ville qui s'appuie sur les commerces, services et équipements mais également la requalification des axes et espaces publics structurants afin de créer un cœur de ville agréable et convivial.</p> <p>La commune ambitionne de renforcer le dynamisme et l'attractivité du centre-ville, en agissant sur différents leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des dynamiques économiques et commerciales ; - La requalification des espaces publics ; - L'attribution de fonctions et d'usages adaptée aux pratiques du territoire ; - Le renforcement de l'attractivité résidentielle. <p>A l'échelle du centre-ville, et plus particulièrement du périmètre ORT, plusieurs secteurs concentrent des enjeux stratégiques forts qui constituent des espaces sur lesquels une intervention est nécessaire pour le développement et la dynamique du bourg.</p>
Partenaires	Mairie de Propriano Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	3 424 714 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Mairie de Propriano : 40% Etat : 60%
Calendrier	2023-2024
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	Projet de requalification des espaces publics CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Aménagement paysager Attractivité commerciale
Conséquence sur la fonction de centralité	La requalification des espaces publics doit permettre une amélioration sensible de la perception des centres villes au regard des aménagements paysagers et le traitement qualitatif opérés. La mise en valeur des espaces publics permettra de renforcer l'attractivité économique et commerciale du centre-ville à travers des aménagements adaptés aux différents modes de déplacement et une cohérence d'ensemble sur la lisibilité urbaine.



Annexe Fiche Action n°4 – Plan Général de situation



Annexe Fiche action n°4 – Aménagement Quartier Plaine Est (BET Pozzo di Borgo)

Annexe Fiche action n°4 – Cours Général De Gaulle / Place de l’Eglise (BET Pozzo di Borgo)

Annexe Fiche action n°4 – Gendarmerie Propriano (BET Pozzo di Borgo)

FICHE ACTION N°5

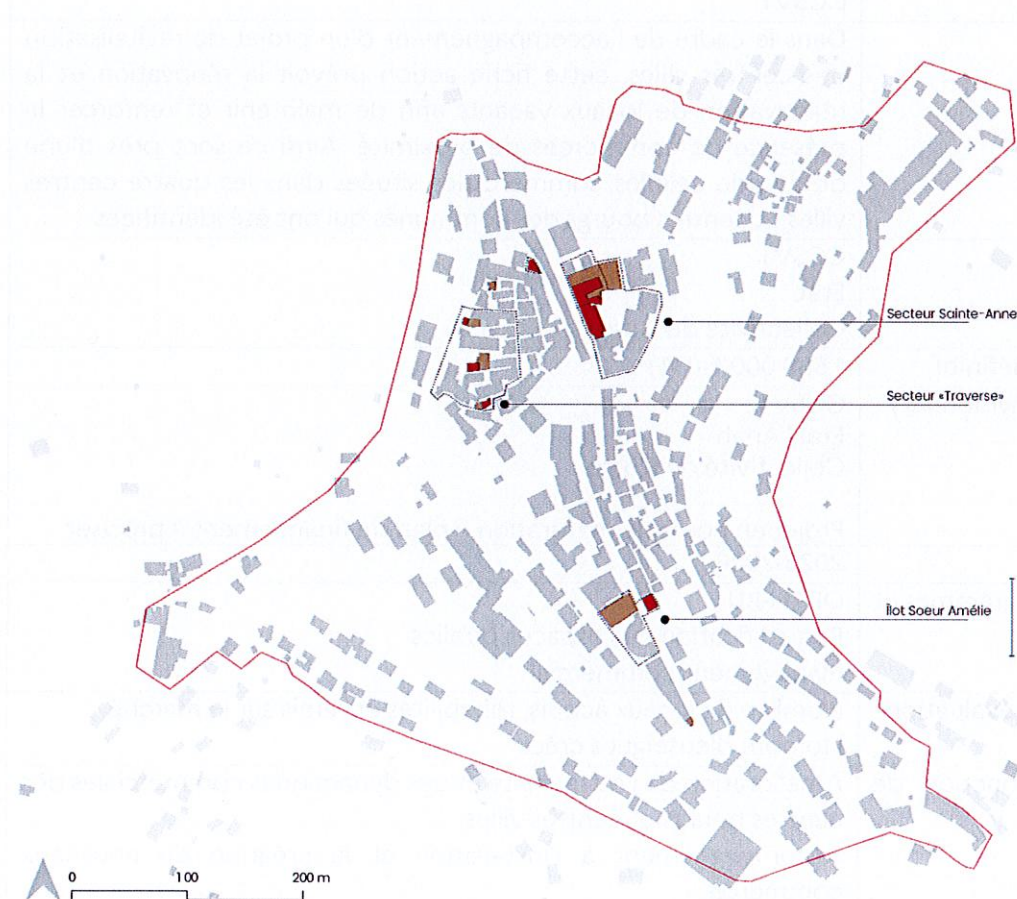
MISE EN PLACE D'OUTILS DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Orientation stratégique	Habiter dans les centralités
Action nom	Mise en place d'outils de maîtrise foncière (RHI-THIRORI)
Action	N°5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	<p>Une démarche de terrain, réalisée au cours de l'étude pré-opérationnelle, a permis d'identifier des ensembles bâtis dans les centres bourgs, pour lesquels une intervention publique pourrait s'avérer nécessaire. Ce repérage in situ a permis d'identifier des situations de dégradations relativement importantes à l'échelle d'îlots et de secteurs urbains. Le caractère complexe de ces situations, au regard notamment des phénomènes de rétention foncière et immobilière observés incite donc à envisager une action foncière publique ponctuelle et graduelle, permettant l'incitation préalable au passage à l'acte pour les propriétaires (mise en péril par exemple) avant tout recours à des actions et procédures coercitives. Cette action foncière doit permettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> Une intervention sur les bâtiments inscrits dans la stratégie d'aménagement Une intervention sur les bâtiments les plus dégradés, dont l'état affecte la qualité de l'habitat et la lisibilité urbaines des centres anciens; <p>Cette action foncière pourra se traduire par:</p> <ul style="list-style-type: none"> Un renforcement du suivi animation à destination des îlots et secteurs repérés dans l'étude pré-opérationnelle Au lancement de l'opération, l'équipe opérationnelle devra lancer une démarche incitative renforcée à destination des propriétaires et occupants des ensembles bâtis relevés (liste annexée à la présente convention). L'équipe en charge du suivi, prendra attache avec les propriétaires afin de proposer la réalisation de diagnostics préalables au montage d'un programme de travaux adapté. Cette animation renforcée sera menée en concertation et en articulation avec les services concernés (CCSVT, Ville).
Partenaires	CCSVT Etat/Anah Collectivité de Corse
Dépenses prévisionnel/définitif	123 000 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	CCSVT : 14% Etat/ Anah : 50% Collectivité de Corse
Calendrier	2023-2026
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU



Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de visites réalisées pour les immeubles stratégiques</p> <p>Nombre d'immeubles rénovés dans le cadre de la procédure d'arrêté de péril ou d'insalubrité</p> <p>Nombre d'immeubles rénovés dans le cadre de procédures d'acquisition et d'amélioration</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La mise en place d'une OPAH-Ru doit permettre une amélioration sensible de la perception des centres villes au regard des volets d'actions intégrées au dispositif. La dynamique globale de rénovation des logements privés couplée à la restructuration des ressources foncières et le traitement des copropriétés désorganisées, fragiles ou dégradées contribuent à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et leur transformation. Ce dispositif crée une nouvelle valeur au territoire qui participe à son attractivité.</p>

Annexe Fiche action n°5 – Secteurs stratégiques



FICHE ACTION N° 6

MISE EN PLACE D'OUTILS DE MAÎTRISE FONCIÈRE Développement commercial

Orientation stratégique	Renforcer les dynamiques économiques et commerciales
Action nom	Mise en place d'outils de maîtrise foncière (développement commercial)
Action	N°6
Statut	Non engagée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	Dans le cadre de l'accompagnement d'un projet de revitalisation des centres villes, cette fiche action prévoit la rénovation et la réactivation de locaux vacants afin de maintenir et renforcer la présence de commerces de proximité. Ainsi ce sont près d'une dizaine de cellules commerciales situées dans les quatre centres villes et centres bourgs des communes qui ont été identifiées.
Partenaires	CCSVT Etat Collectivité de Corse
Dépenses prévisionnel/définitif	1 550 000 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	CCSVT : Etat/ Anah Collectivité de Corse Projet en cours de maturation – plan de financement à préciser
Calendrier	2023-2026
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU Requalification des espaces publics Management commercial
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de locaux acquis, réhabilités et remis sur le marché Nombre d'enseignes créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'attractivité et des dynamiques commerciales des centres bourgs et centres villes. Accompagnement à l'installation et la création de nouveaux commerces



FICHE ACTION N°7

MANAGEMENT COMMERCIAL

Orientation stratégique	Renforcer les dynamiques économiques et commerciales
Action nom	Management commercial
Action	N°7
Statut	Non engagée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	<p>Établir une stratégie de revitalisation commerciale. Mise en place d'outils de planification et législatifs, établissement des financements et dispositifs de diagnostic et de mise en œuvre de la politique de développement commercial.</p> <p>Veille commerciale et médiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des transactions de murs et de fonds, constitution d'une base de données (Observatoire du commerce) • Accueil et accompagnement de porteurs de projet, mise en relation avec les bailleurs ou les commerçants en transmission reprise • Réception des demandes, aides aux démarches réglementaires, instruction en appui des services urbanisme, déchets et voirie • Aide à la constitution de dossiers d'aides à la création et au développement, en lien avec l'ADEC <p>Animation commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de prestataires pour la création d'évènements, en lien avec les associations de commerçants • Contribution à la promotion du territoire réalisée par l'OTI • Accompagnement des projets de livraisons et de conciergerie des acteurs privés
Partenaires	CCSVT Etat/ANCT
Dépenses prévisionnel/définitif	60 000 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	CCSVT : 20 000€ Etat/ ANCT : 40 000€
Calendrier	2025-2026
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	Mise en place d'outils de maîtrise foncière Requalification des espaces publics
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de commerces accompagnés
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'attractivité et des dynamiques commerciales des centres bourgs et centres villes. Accompagnement à l'installation et la création de nouveaux commerces



FICHE ACTION N° 8

MARKETING TERRITORIAL

Orientation stratégique	Renforcer les dynamiques économiques et commerciales
Action nom	Management commercial
Action	N°8
Statut	Non engagée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	Valoriser l'identité locale (promotion , signalétique) de village touristique et d'étape des villes par l'intermédiaire du label Village étape.
Partenaires	CCSVT FFVE Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	60 000 € (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Projet en cours de maturation – plan de financement à préciser
Calendrier	2024-2026
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'attractivité et des dynamiques commerciales des centres bourgs et centres villes.



FICHE ACTION N° 9

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Orientation stratégique	Valoriser l'identité patrimoniale du territoire et promouvoir notre environnement
Action nom	Centre d'interprétation de la mer et de la pêche
Action	N°9
Statut	Non engagée – Etude en cours
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Mairie de Propriano
Description de l'action	<p>Centre de découverte visant à promouvoir les activités de pêche afin de faciliter la compréhension de l'identité culturelle et patrimoniale de la commune de Propriano. Les objectifs visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposer la richesse d'un héritage patrimonial et le savoir-faire de l'activité de pêche - Créer un espace à vocation de lieu de découverte et de transmission aux moyens d'expositions permanentes, d'activités ludiques et pédagogiques
Partenaires	Mairie de Propriano CCSVT Collectivité de Corse CAUE PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	313 000€ (HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Projet en cours de maturation – plan de financement à préciser
Calendrier	2025
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur patrimoniale Attractivité du centre-ville Diversification des activités



FICHE ACTION N° 10

SCHEMA DE MOBILITE

Orientation stratégique	Valoriser l'identité patrimoniale du territoire et promouvoir notre environnement
Action nom	Schéma de mobilité
Action	N°10
Statut	Non engagée –
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	<p>Dans la continuité des études réalisées par le PETR et afin de préciser les orientations et la mise en œuvre de la compétence mobilité sur le territoire de l'intercommunalité, la réalisation d'un schéma de mobilité intercommunal doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer au plus grand nombre l'accès aux transports, - d'optimiser l'offre existante, - de développer les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs, - de faciliter l'intermodalité, - d'assurer une gestion des déplacements touristiques en période estivale.
Partenaires	CCSVT Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Projet en cours de maturation – plan de financement à préciser
Calendrier	2025
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	Plan de Mobilité Rural - PETR
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation des centres villes et centres bourrgs Qualité de service
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des conditions de déplacement Diversification des modes de déplacement Décongestionnement des centres bourgs et centres villes



FICHE ACTION N° 11

RENFORCEMENT DES VOIES CYCLABLES

Orientation stratégique	Valoriser l'identité patrimoniale du territoire et promouvoir notre environnement
Action nom	Renforcement des voies cyclables
Action	N°11
Statut	Non engagée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	<p>Déploiement et renforcement du réseau de voies cyclables sur le territoire de l'intercommunalité.</p> <p>Connexions modes doux vers les TC et autres pôles d'attraction</p> <p>Connexions modes doux entre les territoires</p> <p>Continuité des cheminements, le vélo comme alternative valable</p>
Partenaires	CCSVT Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	-
Plan de financement prévisionnel / définitif	Projet en cours de maturation – plan de financement à préciser
Calendrier	2026
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	Schéma de mobilité
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des conditions de déplacement Sécurisation des modes de déplacement



FICHE ACTION N° 12
CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Orientation stratégique	Animer le projet de revitalisation du territoire
Action nom	Chef de projet PVD
Action	N°11
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCSVT
Description de l'action	Animation et coordination des actions liées à la mise en œuvre du programme PVD Suivi des plans de financement Conception et actualisation du plan d'actions Organisation du pilotage et l'animation du programme avec l'ensemble des partenaires
Partenaires	CCSVT Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	51 517.44€
Plan de financement prévisionnel / définitif	CCSVT – 12 879€ Etat – 36 638€
Calendrier	2024-2027
Liens avec les autres programmes et contrats territorialisés	Opération de Revitalisation du Territoire CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	



27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-82

Objet : Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-82

Objet : Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS.....	6
1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS	6
1.6. VOLUMES FACTURES	6
1.7. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	7
1.8. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	7
1.9. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	7
1.10. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	7
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	18
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	18
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	18
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	18
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	18
2.5. RECETTES DU SERVICE	19
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	19
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	20
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	21
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	21
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE ;.....	21
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	22
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	23
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN N	23
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	23
4.3. AMORTISSEMENTS.....	23
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	23
4.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	23
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	24
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	24
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	24
6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	25
6.1. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	25
6.2. POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE	25
6.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE	25

6.4.	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	26
6.5.	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL.....	27
6.6.	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE.....	27
6.7.	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	27
6.8.	TAUX DE RECLAMATIONS	27

***ANNEXE – AIDE A LA REDACTION DU RPQSERREUR ! SIGNET
NON DEFINI.***

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

➤ Nom de la collectivité : Communauté de communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO

➤ Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Communes
ARBELLARA
ARGIUSTA MORICCIO
BELVEDERE CAMPOMORO
CASALABRIVA
FOCE
FOZZANO
GIUNCHETO
GRANACE
GROSSA
MOCA CROCE
OLMETO
PETRETO BICCHISANO
PROPRIANO
SARTENE
STA MARIA FIGANIELLA
SOLLACARO
VIGGIANELLO

➤ Existence d'une étude de zonage

ARBELLARA	OUI	2004	Carte 2021
ARGIUSTA MORICCIO	NON		-
BELVEDERE CAMPOMORO	OUI	2014	-
BILIA	NON		-
CASALABRIVA	OUI	2000	Carte 2019
FOCE	NON		Carte 2013
FOZZANO	NON		Carte 2021
GIUNCHETO	OUI	2017	Carte 2019
GRANACE	NON		-

GROSSA	NON		Carte 2013
MOCA CROCE	NON		-
OLMETO			PLU 2024
PETRETO BICCHISANO			Carte 2021
PROPRIANO	OUI	2018	PLU 2023
SARTENE	OUI	2008	-
STA MARIA FIGANIELLA	NON		-
SOLLACARO	OUI	2019	Carte 2022
VIGGIANELLO	OUI	2002	-

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 13 janvier 2023.
- Existence d'une CCSPL : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public :

- Type de contrat :
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :
-
-

Si contrat de prestation de service :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :
-
-

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 919 habitants**.

1.4. Conventions d'import ou d'export d'effluents – *Néant.*

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import/export				

1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/n	n-1	2023	Observations
- abonnés domestiques		7084	Reprise du service en régie à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Sartonais Valinco		6070	
Taravo		1014	
- abonnés non domestiques		-	
Sartonais Valinco		0	
Taravo		0	
Total des abonnés		7084	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	2022	2023
ARBELLARA		95
ARGIUSTA MORICCIO		74
BELVEDERE CAMPOMORO		124
CASALABRIVA		167
FOCE		14
FOZZANO		115
GIUNCHETO		80
GRANACE		22
GROSSA		92
MOCA CROCE		182
OLMETO		577
PETRETO BICCHISANO		355
PROPRIANO		3082
SARTENE		1627
STA MARIA FIGANIELLA		29
SOLLACARO		236
VIGGIANELLO		215

1.6. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2022	2023	Observations
- aux abonnés domestiques	- m ³	526 010 m ³	Reprise du service en régie à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Sartenais Valinco	-	467 954 m ³	
Taravo	-	58 056 m ³	
- aux abonnés non domestiques	- m ³	m ³	
Sartenais Valinco	-	m ³	
Taravo	-	m ³	
Total des volumes facturés	- m³	526 010 m³	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. *Détail des imports et exports d'effluents – Néant.*

Volumes exportés vers	2022	2023	Observations
	m ³	m ³	
	m ³	m ³	
Total des volumes exportés	m³	m³	

Volumes importés de	2022	2023	Observations
	m ³	m ³	
	m ³	m ³	
Total des volumes importés	m³	m³	

1.8. *Autorisations de déversements d'effluents industriels*

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2023 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2023 : 0.

1.9. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)*

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2022	2023	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	- 99,668 km	99,736 km	
Réseau unitaire	- km	km	
Total réseau	- 99,668 km	99,736 km	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 0.

1.10. *Ouvrages d'épuration des eaux usées*

Le service gère 11 stations d'épuration (STEP)

NB : La STEP d'Arbellara ayant été mise en service courant de l'année 2023, n'est pas comptabilisé dans ce document.

STEP n°1 : Belvedere-Campomoro-STEP-1500 EH
Code SANDRE de la station : 060920035002

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Belvédère-Campomoro
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 1 500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 124 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	90 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	225 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 21 Juillet 2015
- Déclaration en date du 29 mars 2021

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Capanelle

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	3	2,8		99,4		90	50
DCO	3	16,8		98,7		-	250
MES	3	8,47		98,6		-	85
NKj	3	4,9		96,1		-	-
Pt	3	6,34		56,8		-	-

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	18 153 kg/An	38 299 kg/An	18 526 Kg/An	4 249 kg/an	/	429 kg/an	/
Rendement de la station d'épuration	99 %	99 %	99 %	99 %	%	70 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,02 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2022	2023	Variation
		4,257	%

¹ Donnée non obligatoire réglementairement

STEP n°2 : Casalabriva-STEP-400 EH
Code SANDRE de la station : 060920071002

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable **Filtre planté** Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Casalabriva
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 400 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 167 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	24 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	60 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du
- Déclaration en date du 3 Septembre 2014

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Macori

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	2	106,5		89,9		24	70
DCO	2	311,5		80,7		-	400
MES	2	151,4		81,2		-	85
NKj	2	64,6		62		-	-
Pt	2	11,5		44,2		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	14 059 Kg/an	29 374 Kg/an	13 868 Kg/an	3 943 Kg/an	/ kg/j	453 Kg/an	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	96 %	90,5 %	96 %	71 %	%	51 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,03 g/j par habitant.

STEP n° 3 : Grossa-STEP-250 EH
Code SANDRE de la station : 060920129001

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées Lagunage naturel Lagunage aéré **Lit bactérien** Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Grossa
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 250 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 92 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	15 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	60 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 04 Janvier 1995
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Rejet superficiel

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	1	24		94		15	70
DCO	1	114		88		-	400
MES	1	46		89		-	85
NKj	1	36,5		73,2		-	-
Pt	1	3,62		71,5		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2 643 Kg/an	6 296 Kg/an	2 763 Kg/an	898 Kg/an	/	84 Kg/an	/ m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	92 %	83 %	90 %	76 %	%	72 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,33 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2022	2023	Variation
	Non mesuré	Non mesuré	%

STEP n°4 : Olmeto Littoral-STEP-7 500 EH
Code SANDRE de la station : 060920189002

Traitement des effluents

- Type de station :
 - ✓ **Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Olmeto
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 7 500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 260 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	450 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	173 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 21 Juillet 2015
- Déclaration en date du 26 mars 2021

Milieu récepteur du rejet : Taravo (rejet superficiel)

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rééhibitoire (mg/l)
DBO5	15	4,6		96,7		450	50
DCO	15	37,8		92,5		-	250
MES	15	13,5		92,3		-	85
NKj	6	4,82		94,4		-	-
Pt	6	7,33		32,2		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	30 849 Kg/an	73 158 Kg/an	30 473 Kg/an	13 644 Kg/an	/	1 364 Kg/an	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	99,8 %	99,8 %	99 %	97,5 %	%	95 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,32 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2022	2023	Variation
	Non mesuré	7,5	%

STEP n°5 : Olmeto Village - STEP- 1 500 EH
Code SANDRE de la station : 060920189001

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Olmeto
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 1 500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 341 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	90 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	225 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 3 Mai 1985
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Busaja (rejet superficiel)

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	3	4,23		98,8		90	70
DCO	3	37,7		95,3		-	400
MES	3	16,8		95,7		-	85
NKj	3	16,3		85,1		-	-
Pt	3	5,29		52,1		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10 934 Kg/an	24 446 Kg/an	12 330 Kg/an	42 778 Kg/an	/ kg/j	3 550 Kg/an	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	99 %	95 %	96 %	88 %	%	85 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,04 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2022	2023	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	Non mesuré	Non mesuré	%

STEP n°6 : Petreto-Bicchisano - STEP- 1 000 EH
Code SANDRE de la station : 060920211001

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées
 - Lagunage naturel
 - Lagunage aéré
 - Lit bactérien
 - Disques biologiques
 - Filtre à sable
 - Filtre planté**
 - Filtre enterré
 - Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Petreto-Bicchisano
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 1 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 361 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	60 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	150 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 21 Juin 1996
- Déclaration en date de 2006

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Piavone (rejet superficiel)

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	3	6,9		98,7		60	70
DCO	3	44,3		95,8		-	400
MES	3	11,1		97,6			85
NKj	-	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	22 438 Kg/an	49 546 Kg/an	28 443 Kg/an	/ kg/j	/ kg/j	/ kg/j	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	99 %	98 %	98 %	%	%	%	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 59,97 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2022	2023	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	Non mesuré	Non mesuré	%

STEP n°7 : Propriano – STEP – 17 000 EH
Code SANDRE de la station : 060920249003

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Propriano
- Lieu-dit : Capu-Laurosu
- Capacité nominale : 17 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 4 817 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	1 020 kg/j	2000 kg/j	1000 kg/j	/ kg/j	/ kg/j	4000 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 09 Février 2009
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Mer Méditerranée (émissaire immergé)

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	30	3,34		98,1		1 020	50
DCO	30	29,6		92,5		-	250
MES	30	11,3		93,6		-	85
NKj	12	3,78		94,3		-	-
Pt	12	4,62		51,8		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	144 697 Kg/an	321 830 Kg/an	153 947 Kg/an	42 562 Kg/an	/ kg/j	6 576 Kg/an	/ m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98 %	93 %	93 %	94 %	%	80 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 59,93 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2022	2023	Variation
		92	%

STEP n°8 : Sartène-Hôpital- STEP – 250 EH
Code SANDRE de la station : 060920272004

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées
 - Lagunage naturel
 - Lagunage aéré
 - Lit bactérien
 - Disques biologiques
 - Filtre à sable**
 - Filtre planté
 - Filtre enterré
 - Autre
 (précisez)
- Commune d'implantation : Sartène
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 250 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 1 abonné (Hôpital seul branché)
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	14,25 kg/j	30 kg/j	15 kg/j	3 kg/j	1,25 kg/j	m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 28 Septembre 1995
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Navarra (rejet superficiel)
 Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	3	3,8		99,1		14,25	70
DCO	3	33,3		95,7		-	400
MES	3	12,9		96		-	85
NKj	3	8,8		86,3		-	-
Pt	3	3,18		55,9		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	14 113 Kg/an	22 253 Kg/an	6 351 Kg/an	619 Kg/an	/ kg/j	81 Kg/an	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	98 %	96 %	96 %	88 %	90 %	%	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,03 g/j par habitant.

STEP n°9 : Sartène-Tizzano-STEP-2 500 EH
Code SANDRE de la station : 060920272003

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Sartène
- Lieu-dit : Tizzano
- Capacité nominale : 2 500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 84 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	30 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	1 010 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du 21 Juillet 2015
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Lagune saumâtre de Cala di Tizzano (rejet superficiel)

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	12	3,44		97,8		1 010	30
DCO	12	31,73		92,3		-	180
MES	12	11,38		92,2		-	50
NKj	6	3		97,8		-	-
Pt	6	3,65		71,5		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	20 236 Kg/an	50 929 Kg/an	22 068 Kg/an	6 419 Kg/an	/ kg/j	584 Kg/an	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	98 %	92 %	92 %	98 %	%	80 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,04 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2022	2023	Variation
		0,8	%

STEP n°10 : Sollacaro-STEP-1 000 EH
Code SANDRE de la station : 060920284001

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
- Commune d'implantation : Sollacaro
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 1 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 222 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : _____ habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	60 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	150 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Calvese (rejet superficiel)

Rejet polluant autorisé :

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	2	26,2		94,8		60	70
DCO	2	54,5		93,9		-	400
MES	2	20,9		94,9		-	85
NKj	2	48,6		68,9		-	-
Pt	2	7,29		47,3		-	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	11 124 Kg/an	19 755 Kg/an	8 954 Kg/an	3 427 Kg/an	/ kg/j	308 Kg/an	/ m³/j
Rendement de la station d'épuration	%	%	%	%	%	%	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2023 était de 60,00 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2022	2023	Variation
	Non mesuré	Non mesuré	%

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs au 01/01/2023		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
		Montant	Var N-1	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1
PART COLLECTIVITE											
Part fixe	Abo	58 €	0%	34,68 €	0%	58 €	0%	34,68 €	0%	101,12 €	0%
Part proportionnelle	€/m ³	1 €	0%	1 €	0%	1,58 €	0%	1,70 €	0%	2,62 €	0%
TAXES ET REDEVANCES											
Taxes	TVA	Assujetti									
Redevance	Modernisation										

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2022	2023	Variation
Frais d'accès au service	-	Gratuit	0 %
Participation à l'Assainissement Collectif	-	1000 € HT 500 € HT 300 € HT	0 %
Coût du branchement	-	Sur devis	-

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21 mars 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement pour les communes du SARTENAIS VALINCO.
- Délibération du 25 juillet 2022 fixant les tarifs du service d'assainissement pour les communes du TARAVO.
- Délibération du 13 janvier 2023 fixant les frais d'accès au service (règlement de service).
- Délibération du 24 septembre 2018 fixant la Participation à l'assainissement collectif (PAC).
- Délibération du 13 janvier 2023 fixant le coût du branchement (règlement de service).

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs au 01/01/2023	Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1	Montant	Var N-1
Part fixe	58 €	0%	34,68 €	0%	58 €	0%	34,68 €	0%	101,12 €	0%
Part proportionnelle	120 €	0%	120 €	0%	189,60 €	0%	204 €	0%	314,40 €	0%
Red Modernisation (Agence de l'eau)	19,20 €	0%	19,20 €	0%	19,20 €	0%	19,20 €	0%	19,20 €	0%
TVA – 2,10 %	4,14 €	0%	3,65 €	0%	5,60 €	0%	5,41 €	0%	9,13 €	0%

TOTAL	201,34 €	0%	177,53 €	0%	272,40 €	0%	263,29 €	0%	443,85 €	0%
--------------	----------	----	----------	----	----------	----	----------	----	----------	----

Secteur 1 : Argiusta-Moriccio et Moca-Croce.

Secteur 2 : Belvédère (Belvédère-Campomoro), Bilzese (Foce-Bilzese), Fozzano et Santa Maria Figaniella.

Secteur 3 : Casalabriva, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.

Secteur 4 : Giuncheto, Granace et Grossa.

Secteur 5 : Propriano, Sartène, Olmeto, Viggianello, Campomoro

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2022	Année 2023	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques		712 791,84 €	%
Redevance eaux usées usagers non domestiques		0 €	%
Recette pour boues et effluents importés		38 530,80 €	%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de facturation		751 322,64 €	%
Autres recettes			
Recettes de raccordement		15 543,24 €	%
Prime de l'Agence de l'Eau		42 938,79 €	%
Contribution au titre des eaux pluviales		0 €	%
Contribution exceptionnelle du budget général			%
Recettes liées aux travaux			%
Autres recettes (Surtaxe antérieure)		740 609,27 €	%
Autres recettes (Surtaxe antérieure)		5 146,17 €	
Total des recettes		1 555 560,11 €	%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$(7\ 086/11\ 719) \times 100 = 59,45 \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orages,...), et existence de points d'auto-surveillance de fonctionnement réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation, renouvellement); ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie, ainsi que de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres pour au moins la moitié du linéaire jusqu'à une connaissance totale du réseau		80	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux ,	0 à 15 points sous conditions (2)	71	12
VP.256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.256 (bis)- Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l' altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 5 points selon conditions	60	1 point
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	oui : 10 points non : 0 point	Non	0 point
VP.259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.261 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	Non	0 point
VP.262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0 point
	120		

Les modalités de calculs de l'indice de gestion patrimoniale sont les suivants :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est de **81 points** sur un total de 120 points maximum.

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié ;

La performance des ouvrages est conforme Non Oui

(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	42,592	Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non				

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = \text{SANS OBJET}$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en n

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023	1 360 945,64 €
Montants des subventions	718 061,72 €
Montants des contributions du budget général	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2022	Année 2023
Encours de la dette au 31 décembre	4 774 017,52 €	4 794 870,67 €
Remboursement au cours de l'exercice	537 907,87 €	539 299,05 €
<i>dont en intérêts</i>	<i>133 412,92 €</i>	<i>124 470,24 €</i>
<i>dont en capital</i>	<i>404 494,95 €</i>	<i>414 828,81 €</i>

4.3. Amortissements

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements – ACTIF	32 464,23 €	43 659,50 €
Montant de la dotation aux amortissements - PASSIF	5 021,30 €	14 530,26 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Changement des réacteurs de la STEP de Capu Laurosu.	880 000 €
Réparation et renforcement de l'émissaire de Capu Laurosu.	440 000 €
STEP de Giuncheto (hors réseau, terrassement, accès et REUT)	236 000 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Néant. Cependant, le PPI en vigueur a été approuvé en 2021.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

Au cours de l'année n, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances et en a accordé 0 pour un montant de 0 €.

0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3$$

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant.

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

6.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0$$

Le service ne dénombre aucune plainte, ni réclamation de la part de riverains en aval des rejets des 10 stations d'épuration pour cette année 2023.

6.2. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 6,01 \text{ points}$$

Nombre de points noirs recensés : 6

Linéaire de réseau de collecte : 99,7 km

6.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 4 \%$$

6.4. Conformité des performances des équipements d'épuration

(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes} \times 100}{\text{nombre de bilans réalisés}}$$

Les indicateurs de chaque STEP de capacité > 2000 EH sont les suivants :

STEP d'Olmato littoral	Conformité : 100 %		
STEP de Propriano	Conformité : 100 %	STEP de Tizzano	Conformité : 70 %

6.5. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

6.6. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est : **SANS OBJET**

6.7. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement est :

SANS OBJET

6.8. *Taux de réclamations*

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non
Oui

Le taux de réclamations est de :

SANS OBJET

27 DEC. 2024

27 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Convocations en date du 13 décembre 2024

Délibération n° 2024-83

Objet : Motion relative au dépôt sauvage de déchets

Le 19 décembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

27 DEC. 2024

Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Monsieur Lari Ange, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard.

Absents non représentés : 13 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 : n°2024-83

Objet : Motion relative au dépôt sauvage de déchets

Considérant que :

L'établissement a adopté un règlement de collecte des déchets précisant les conditions de mise à disposition et de collecte des déchets produits par les usagers,

Le dépôt sauvage de déchets constitue une violation des lois et règlements relatifs à la gestion des déchets (article 15 du règlement de collecte notamment), affectant l'environnement, la santé publique et la qualité de vie des citoyens,

La responsabilité de ces dépôts sauvage relève de la commune concernée,

La multiplication de ces dépôts sauvages représente une charge financière importante pour la collectivité, qui doit allouer des ressources pour nettoyer et traiter ces déchets.

Considérant également que :

L'établissement a mis en place une collecte des déchets encombrants pour compléter l'offre existante.

Des solutions en déchetterie existent tant pour les particuliers que pour les professionnels.

De nombreuses collectivités ont mis en place des systèmes de signalement, de surveillance, ainsi que des campagnes de sensibilisation pour réduire les dépôts sauvages.

Les membres du Bureau ont adopté le principe de mise en place par la CCSVT d'une communication adaptée à la problématique.

Les conseillers communautaires demandent, à l'unanimité, que

Les communes s'engagent dans la mise en place de système de surveillance des points de collecte les plus problématiques.

Les Maires portent plainte à chaque dépôt sauvage.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI